

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe
MACHENAUD-JACQUETMatahiti 150
N° 26

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 28
no Tiunu 2001

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES APPLICABLES DE PLEIN DROIT

	Pages
Loi organique n° 2001-419 du 15 mai 2001 modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale. (J.O.R.F. du 16 mai 2001, page 7776)	1598

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 304 MAC du 6 juin 2001 portant désignation des représentants des communes au conseil technique consultatif auprès du comité de gestion du Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française	1598
---	------

Arrêté n° 320 DRCL du 14 juin 2001 portant désignation du représentant du haut-commissaire de la République au sein de la commission chargée de l'établissement de la liste des membres du collège électoral du tribunal mixte de commerce de Papeete	1599
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 577 DIRPF du 7 juin 2001 fixant les listes des candidats admis à subir les épreuves des concours externe et interne ouverts pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2001	1599
---	------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 814 CM du 18 juin 2001 portant autorisation de la conclusion de la convention d'affermage de l'Ecloserie polyvalente territoriale de Taravao au profit de la société Aquapac	1600
--	------

Arrêté n° 816 CM du 19 juin 2001 portant modification de l'arrêté n° 1743 CM du 10 décembre 1999 modifié portant désignation des membres de la commission territoriale des impôts	1600
---	------

Arrêté n° 821 CM du 20 juin 2001 portant fin de fonctions de M. Eric Tuahiva en qualité de directeur de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritimes	1601
---	------

Arrêté n° 822 CM du 20 juin 2001 portant nomination de Mlle Caroline Chung en qualité de directeur de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritimes par intérim	1601
---	------

Arrêté n° 824 CM du 21 juin 2001 portant nomination de M. Jean-Luc Tristan en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes	1602
---	------

EXTRAITS

- Arrêté n° 815 CM du 18 juin 2001 habilitant le Président du gouvernement à signer les avenants aux contrats d'association conclus entre l'Etat et les directions de l'enseignement privé de Polynésie française 1602
- Arrêtés n° 817 et n° 818 CM du 19 juin 2001 modifiant les arrêtés n° 684 et n° 685 CM du 18 mai 2001 portant : - octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Enota Transport Maritime pour l'exploitation du navire Uporu sur la desserte maritime régulière de Tahaa - Raiatea ; - admission du navire Uporu (S.A.R.L. Enota Transport Maritime) au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n°90-115 AT du 13 décembre 1990 (carburant et huiles lubrifiantes) 1602
- Arrêtés n° 819 et n° 820 CM du 19 juin 2001 modifiant les arrêtés n° 682 et n° 683 CM du 18 mai 2001 portant : - octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Enota Transport Maritime pour l'exploitation du navire Iripau sur la desserte maritime régulière de Tahaa - Raiatea ; - admission du navire Iripau (S.A.R.L. Enota Transport Maritime) au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 (carburant et huiles lubrifiantes) 1602
- Arrêté n° 823 CM du 21 juin 2001 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société Sie Distribution (n° Tahiti 308999) pour l'acquisition de matériels d'impression sur tissus. 1602

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

- Arrêtés n° 1546, n° 1547 et n° 1552 PR du 20 juin 2001 respectivement relatifs à l'exercice des attributions : - du ministre de l'équipement et des ports ; - du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ; - du ministre de l'économie et des finances 1603

EXTRAITS

- Arrêtés n° 1449 à n° 1451 PR du 18 juin 2001 modifiant respectivement les arrêtés n° 1429 PR du 18 décembre 1998, n° 582 et n° 583 PR du 12 mai 1999 accordant le concours financier du territoire à la commune de Huahine pour : - l'étude de reconnaissance des ressources en eaux souterraines de Faie, Fiti, Haapu, Maroe et Parea ; - les travaux d'adduction d'eau potable des secteurs de Maeva - Faie et de Parea - Tefarerii ; - les travaux d'extension du réseau électrique et de raccordements du secteur Maroe Nord 1604
- Arrêtés n° 1453 à n° 1455 PR du 18 juin 2001 accordant le concours financier du territoire à la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule 4 x 4 à benne, d'un fourgon de 12 mètres cubes et d'un véhicule tout-terrain ... 1605
- Arrêté n° 1554 PR du 21 juin 2001 portant commissionnement de M. Christian Machoux, chef de la subdivision cale de halage et ateliers du port autonome de Papeete, pour constater les infractions au code des ports maritimes de la Polynésie française. 1606

Vice-présidence, ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes

- Arrêté n° 2291 VP du 19 juin 2001 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes. 1606

EXTRAITS

- Arrêtés n° 2327 et n° 2328 VP du 20 juin 2001 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et du service conducteur d'opération sur les communes de Mataiea et de Papeete 1607
- Arrêtés n° 2329 (modifiant l'arrêté n° 1250 MEF du 10 avril 2001) et n° 2330 VP du 20 juin 2001 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et du service conducteur d'opération sur la commune associée de Papearl 1607
- Arrêté n° 2331 VP du 20 juin 2001 modifiant l'arrêté n° 853 MEF du 13 mars 2001 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et du service conducteur d'opération sur la commune associée de Tautira 1607

Ministère de l'économie et des finances

- Arrêté n° 2292 MEF du 19 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à M. Jean-Louis Moret, chef du service des douanes 1608
- Arrêté n° 2293 MEF du 19 juin 2001 portant modification de l'arrêté n° 2845 MFR du 12 mai 1997 fixant les plafonds en matière d'engagement relevant de la compétence des correspondants titulaires et suppléants du contrôle des dépenses engagées dans les services et les établissements publics de la Polynésie française 1608

Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique**EXTRAITS**

- Arrêté n° 2319 MED du 20 juin 2001 portant attributions, renouvellements, transformations et suppressions de bourses aux élèves de l'enseignement public et privé du territoire pour l'année scolaire 2000-2001 1609

Ministère de l'équipement et des ports

- Arrêté n° 2288 MEP du 18 juin 2001 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics 1609

EXTRAITS

- Arrêté n° 2285 MEP du 18 juin 2001 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Opakari 1 nécessaire à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Takaroa 1611
- Arrêté n° 2300 MEP du 19 juin 2001 ordonnant la déconsignation des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence n° AB 129 (plan 11) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route de la pointe des Pêcheurs dans la commune de Punaauia 1611

Ministère des transports et de l'énergie**EXTRAITS**

- Arrêté n° 2307 MTR du 20 juin 2001 portant annulation de la licence de taxi sur l'île de Tahiti de M. Teraiamio Anahoa. 1611

Ministère du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine

- Arrêté n° 2295 MTE du 19 juin 2001 portant délégation de signature à M. Claude Serra, délégué à l'environnement par intérim 1612
- Arrêté n° 2314 MTE du 20 juin 2001 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une station-service Shell sise au P.K. 4,500 côté mer, commune de Faa'a. (Extraits) 1612

Ministère de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises**EXTRAITS**

- Arrêté n° 2296 MPI du 19 juin 2001 portant nomination des personnalités représentant les intérêts professionnels au sein de la commission consultative de la pêche hauturière 1613

Ministère de la santé et de la recherche**EXTRAITS**

- Arrêté n° 2284 MSR/DS du 18 juin 2001 fixant la liste des agents faisant fonctions d'aides-soignants au sein des établissements d'hospitalisation privés admis à l'examen final en vue de l'obtention de l'attestation de formation (session du 22 janvier au 18 mai 2001). 1613
- Arrêté n° 2311 MSR du 20 juin 2001 désignant M. Resche Sylvain en qualité de chef de la circonscription médicale des Marquises Sud par intérim, en l'absence de M. Alain Giudice 1613

**Ministère de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes
et de la vie associative**

Arrêté n° 2286 MJS du 18 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, à M. Steeve Raoulx, chef du service de la jeunesse et des sports 1613

**Ministère du travail, du dialogue social, de la fonction publique,
de la rénovation de l'administration et de la déconcentration administrative**

EXTRAITS

Arrêté n° 2312 MTD/PEL du 20 juin 2001 portant proclamation des résultats des concours externe et interne sur épreuves, pour le recrutement de 16 adjoints administratifs de catégorie C dont 8 postes par voie interne et 8 postes par voie externe 1614

Ministère de l'artisanat

Arrêté n° 2294 MAR du 19 juin 2001 portant délégation de signature à Mme Teura Iriti, chef du service de l'artisanat traditionnel 1614

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 54-2001 APF/Prés. du 12 juin 2001 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française 1615

Erratum à l'arrêté n° 18-2001 APF/SG du 15 mai 2001 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein de l'assemblée de la Polynésie française paru au J.O.P.F. n° 8 N.S. du 21 mai 2001, page 394 1615

ACTES MUNICIPAUX

Commune de Papeete

Arrêté municipal n° 2001-78 du 10 mai 2001 prescrivant la fermeture à la circulation de véhicules du boulevard Pomare, tronçon compris entre le carrefour giratoire Bruat et la rue du 5-mars-1797, du lundi au samedi de 19 heures à 5 heures le lendemain pendant la période du 7 mai au 12 juin 2001 inclus 1616

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté interministériel du 5 avril 2001 fixant le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association. (J.O.R.F. du 13 mai 2001, page 7646) 1617

EXTRAITS

Décret du 10 mai 2001 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France. (J.O.R.F. du 13 mai 2001, page 7660) 1618

Arrêté ministériel du 15 mai 2001 portant ouverture en 2001 de trois concours d'accès aux instituts régionaux d'administration. (J.O.R.F. du 24 mai 2001, page 8331) 1618

Résultat d'une délibération du 4 avril 2001 du Conseil supérieur de l'audiovisuel. (J.O.R.F. du 16 mai 2001, page 7834). 1619

Convention de financement n° 2001-4 EQ.TG du 11 avril 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Puka Puka pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Achat d'un véhicule de transport en commun affecté au transport scolaire". 1620

Avenant n° 1 du 11 juin 2001 à la convention de financement n° 3-01 IDV du 2 mai 2001 entre l'Etat et l'association Tahara'a Mahana Vaa 1620

Conventions de financement n° 36-01 à n° 38-01 IDV du 13 juin 2001 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à : - la commune de Arue (action "Journées sportives interquartiers") ; - l'association Te Tama Ui Rau (action "Ateliers d'activités de la maison pour tous de Paea") ; - l'association Comité territorial de la prévention et de la sécurité routière (action "Soirée concert du vendredi 15 juin 2001")	1620
--	------

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 28 juin au 11 juillet 2001 inclus)	1621
Office des postes et télécommunications.— Décision n° 2001-55 DDRX/SAT/DAC du 5 juin 2001 relative à l'offre "fête des Pères" dans les agences O.P.T.....	1621

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1622
Annonces diverses	1622



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES APPLICABLES DE PLEIN DROIT

LOI organique n° 2001-419 du 15 mai 2001 modifiant la date d'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er

L'article LO 121 du code électoral est ainsi rédigé :

"*Art. LO 121.*— Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expirent le troisième mardi de juin de la cinquième année qui suit son élection."

Article 2

L'article 1er s'applique à l'Assemblée nationale élue en juin 1997.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 mai 2001.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Lionel JOSPIN.

Le ministre de l'intérieur,
Daniel VAILLANT.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 304 MAC du 6 juin 2001 portant désignation des représentants des communes au conseil technique consultatif auprès du comité de gestion du Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-408 du 7 mai 1972 portant création des subdivisions administratives dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 96-1983 du 8 août 1996 pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française ;

Vu la convention particulière Etat - Polynésie n° 60-97 du 15 juillet 1997 portant modalités de gestion du Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 225 MAC du 27 avril 2001 annulant l'arrêté n° 200 MAC du 12 avril 2001 et fixant un nouveau calendrier de l'élection des représentants des communes au conseil technique consultatif auprès du comité de gestion du Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin en date du 28 mai 2001 ;

Vu le procès-verbal de la commission de répartition des sièges en date du 31 mai 2001,

Arrête :

Article 1er.— Consécutivement au scrutin cité aux visas et à la répartition des sièges intervenue le 31 mai 2001, les représentants des communes au conseil technique consultatif auprès du comité de gestion du Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française sont désignés ainsi qu'il suit pour la durée de leur mandat de maire :

Au titre de la liste générale

Titulaires :

- M. Teriipaiatua Maihi, maire de la commune de Moorea-Maiao ;
 - M. Marcel Lisan, maire de la commune de Huahine ;
- Suppléants :*
- M. Frédéric Riveta, maire de la commune de Rurutu ;
 - M. Léon Lichtle, maire de la commune de Ua Huka.

*Au titre de la liste des archipels**Titulaire :*

- M. Teina Maraëura, maire de la commune de Rangiroa ;

Suppléant :

- M. Temauri Foster, maire de la commune de Hao.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et les chefs de subdivision administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2001.
Jean ARIBAUD.

ARRETE n° 320 DRCL du 14 juin 2001 portant désignation du représentant du haut-commissaire de la République au sein de la commission chargée de l'établissement de la liste des membres du collège électoral du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 et la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment ses articles L 932-30 et R 932-14 ;

Vu la loi n° 92-1440 du 31 décembre 1992 portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 92-11 du 4 janvier 1992 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 92-1150 du 12 octobre 1992 relative à l'organisation judiciaire des territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 93-955 du 26 juillet 1993 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés pour représenter le haut-commissaire de la République au sein de la commission chargée de l'établissement de la liste des membres du collège électoral du tribunal mixte de commerce de Papeete :

- M. Jean-Marie Marcon, titulaire ;
- Mlle Jocelyne Van Elverdinghe, suppléante.

Art. 2.— M. le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au

premier président de la cour d'appel de Papeete, au président de la commission électorale susvisée et aux intéressés, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 2001.
Jean ARIBAUD.

Par arrêté n° 577 DIRPF du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 juin 2001.— Les listes des candidats admis à subir les épreuves des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes) au titre de l'année 2001, sont fixées comme suit :

Liste des candidats du concours externe

MM. Arui Pierre, Aumeran Noël, Mlle Barff Béline, M. Bellais Bill, Mlle Bennett Johanna, MM. Bigot Alain, Brotherson Jackson, Mlle Brown Kaha, M. Buillard Emile, Mlles Candelot Rébeka, Chavez Heipua, MM. Chewtchouk Jean-Marc, Chewtchouk Jonathan, Chin Juliano, Claisse Stéphane, Crawford Donald, Faivre-Chevrier Stéphane, Mlle Famibelle Béatrice, MM. Faure Stéphane, Fay Thibaut, Garet Jean-Marie, Gillot Alexandre, Mlles Goulette Carine, Grassi Christelle, MM. Gris Hervé, Guennou Mathieu, Mlle Hatitio Laure, MM. Haumani Jérémie, Heaux Bryan, Hemmerle Xavier, Hoffmann Jackaroo, Hughes Fanomai, Hugony Sébastien, Huioutu Hapaitahaa Teva, Mlle Ivon Heidi, MM. Jorre De Saint Jorre Nicolas, Juventin Manea, Kaan Yannick, Kerfriden Gérard, Mlle Laine Betty, MM. Laroche Georges, Laughlin Raiano, Le Bouter Youen, Mlle Leang Yasmina, MM. Lot Larry, Lucas Kehea, Maamaatuaiahutapu Jean-Claude, Mlle Mao Che Isabelle, M. Martin Moana, Mlle Maurin Taraina, M. Mercier Jean-Charles, Mlle Merehau Rarahu, MM. Meuel Ariitaia, Mou Chin Leung Freddy, Mlle Nohotemorea Sophie, MM. Paoaafaite Heimata, Paoaafaite Tuterarii, Peu Tema, Piirai James, Piquet Edouard, Mlle Raoulx Leilani, MM. Richmond Britannicus, Rollo Philippe, Mlle Romero Sylvie, MM. Roomataaroa Jeff, Sacault Teva, Mlle Sanchez Myriam, MM. Simon Hervé, Taaviri Ken, Taie Steeven, Tama Glenn, Taraufau Kevin, Tautu Eddy, Tehahe Kervin, Teikiehuupoko William, Teinaore Lyle, Mlle Teiti Moearii, M. Teore Amota, Mme Teore Philomène épouse Tihoni, MM. Tetahio Ama, Tetiarahi Ramon, Mlle Teuira Titaua, M. Tiatia Frédérick, Mlle Trentinella Béatrice, MM. Tsing Tevai, Tuihani Matahi, Tuitete Djune, Tuitete Lenols, Tumahai Ronald, Tutēirihia Stevens, Tuteirihia Tangaroo, U Ralph, Utia Julio, Vairaaroa Raihau, Mlle Vairaaroa Vaitiare, MM. Van Cam Fabrice, Williams Josiah, Mlles Williams Matha, Winchester Vahinerii, M. Wong Denis, Mlle Wong Loana, MM. Wong Maxime, Wong Tevai, Yong Willy et Yu Chip Lin Landry.

Liste des candidats du concours interne

MM. Gris Hervé, Liaio-Toiroro Robert, Mou Chin Leung Freddy, Simon Hervé, Tapare Carl et Tsing Davis.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 814 CM du 18 juin 2001 portant autorisation de la conclusion de la convention d'affermage de l'Écloserie polyvalente territoriale de Taravao au profit de la société Aquapac.

NOR : AFD010057BAC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 8365 AT du 31 mars 1983 modifiée portant création en Polynésie française d'un service territorial de la mer et de l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 1528 CM du 7 novembre 2000 autorisant l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 5 hectares 4 ares 1 centiare à Afaahiti et appartenant à la commune de Taiarapu-Est ;

Vu le courrier n° 1284 MMA/SRM du 15 novembre 2000 du ministère de la mer et de l'artisanat faisant appel à candidature pour la reprise de la gestion de l'Écloserie polyvalente territoriale par le biais de l'affermage ;

Vu la candidature d'Aquapac pour la gestion de l'Écloserie polyvalente territoriale ;

Vu le procès-verbal n° 156-1 SRM/DEV du 15 décembre 2000 d'ouverture des plis ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 juin 2001,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française est autorisée à confier la gestion par affermage de l'Écloserie polyvalente territoriale de Taravao à la société Aquapac.

Art. 2.— Cet affermage est consenti pour une durée de deux années.

Art. 3.— Le fermier est exonéré du paiement de redevance au titre de la convention d'affermage.

Les modalités de cet affermage sont précisées dans la convention et le cahier des charges ci-annexés. (1)

Art. 4.— Le ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre des affaires foncières,
du domaine, de la valorisation
et de la redistribution des terres,
Gaston TONG SANG.

(1) Ils pourront être consultés à la direction des affaires foncières.

ARRETE n° 816 CM du 19 juin 2001 portant modification de l'arrêté n° 1743 CM du 10 décembre 1999 modifié portant désignation des membres de la commission territoriale des impôts.

NOR : SCD0100897AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code des impôts ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 juin 2001,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1743 CM du 10 décembre 1999 modifié portant désignation des membres de la commission territoriale des impôts est modifié comme suit :

- Au point 4°) du paragraphe I, remplacer la mention "M. Pierre Sculler, inspecteur des impôts au service des contributions, titulaire" par la mention : "M. Etienne Howan, secrétaire général du gouvernement, titulaire ;"
- Au paragraphe I, remplacer la mention : "ou M. Alain Coutolleau, inspecteur des impôts au service des contributions, suppléant" par la mention : "ou M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières, suppléant ;".

- Au paragraphe I, remplacer la mention : "ou M. Gilbert Guido, directeur des affaires foncières, *suppléant*" par la mention : "ou Mme Geneviève Pieroni, chef du service des affaires économiques, *suppléante* ;".
- Au paragraphe II, remplacer la mention : "ou M. Calixte Helme, représentant de la Confédération des travailleurs de Polynésie française (C.S.T.P./F.O.), *suppléant*" par la mention : "M. Moana Tatarata, représentant de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (C.S.T.P./F.O.), *suppléant* ;".

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Georges PUCHON.

ARRETE n° 821 CM du 20 juin 2001 portant fin de fonctions de M. Eric Tuahiva en qualité de directeur de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritimes.

NOR : EFA0100956AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 80-20 AT du 14 février 1980 portant création d'une école de formation et d'apprentissage maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1 CM du 6 janvier 1986 modifié relatif au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public territorial dénommé "Ecole de formation et d'apprentissage maritimes" ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juin 2001,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Eric Tuahiva en qualité de directeur de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritimes, à compter du 20 juin 2001.

Art. 2.— L'arrêté n° 948 CM du 10 juillet 2000 portant nomination de M. Eric Tuahiva en qualité de directeur de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritimes est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de la pêche, de l'industrie
et des petites et moyennes entreprises,*
Nina VERNAUDON.

ARRETE n° 822 CM du 20 juin 2001 portant nomination de Mlle Caroline Chung en qualité de directeur de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritimes par intérim.

NOR : EFA0100947AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 80-20 AT du 14 février 1980 portant création d'une école de formation et d'apprentissage maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1 CM du 6 janvier 1986 modifié relatif au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public territorial dénommé "Ecole de formation et d'apprentissage maritimes" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juin 2001,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 21 juin 2001, Mlle Caroline Chung est nommée directrice par intérim de l'Ecole de formation et d'apprentissage maritimes, en sus de ses fonctions de chef du service de la navigation et des affaires maritimes.

Art. 2.— Le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de la pêche, de l'industrie
et des petites et moyennes entreprises,*
Nina VERNAUDON.

ARRETE n° 824 CM du 21 juin 2001 portant nomination de M. Jean-Luc Tristani en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur la proposition et le rapport du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 653 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 juin 2001,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Luc Tristani est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes.

Art. 2.— Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2001.

Art. 3.— Le ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juin 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de la culture
et de l'enseignement supérieur,
Louise PELTZER.

NOR : SES0100738AC

Par arrêté n° 815 CM du 18 juin 2001.— Le Président du gouvernement est habilité à signer les avenants (1) :

- n° 24 de l'enseignement catholique du premier degré ;
- n° 24 de l'enseignement catholique du second degré ;

- n° 20 de l'enseignement protestant du premier degré ;
 - n° 21 de l'enseignement protestant du second degré,
- aux contrats d'association conclus le 5 novembre 1974 pour le premier degré et le 29 décembre 1975 pour le second degré entre l'Etat et les directions de l'enseignement catholique et protestant.

(1) Ils pourront être consultés à la direction des enseignements secondaires.

NOR : TMA0100810AC

Par arrêté n° 817 CM du 19 juin 2001.— Dans l'arrêté n° 684 CM du 18 mai 2001 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Enota Transport Maritime pour l'exploitation du navire Uporu sur la desserte maritime régulière de Tahaa - Raiatea, remplacer le nom du navire "Uporu" par celui de "Te Haere Maru IV".

NOR : TMA0100811AC

Par arrêté n° 818 CM du 19 juin 2001.— Dans l'arrêté n° 685 CM du 18 mai 2001 portant admission du navire Uporu (S.A.R.L. Enota Transport Maritime) au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 (carburant et huiles lubrifiantes), remplacer le nom du navire "Uporu" par celui de "Te Haere Maru IV".

NOR : TMA0100812AC

Par arrêté n° 819 CM du 19 juin 2001.— Dans l'arrêté n° 682 CM du 18 mai 2001 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Enota Transport Maritime pour l'exploitation du navire Iripau sur la desserte maritime régulière de Tahaa - Raiatea, remplacer le nom du navire "Iripau" par celui de "Te Haere Maru IV".

NOR : TMA0100813AC

Par arrêté n° 820 CM du 19 juin 2001.— Dans l'arrêté n° 683 CM du 18 mai 2001 portant admission du navire Iripau (S.A.R.L. Enota Transport Maritime) au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 13 décembre 1990 (carburant et huiles lubrifiantes), remplacer le nom du navire "Iripau" par celui de "Te Haere Maru IV".

NOR : DIM9902053AC

Par arrêté n° 823 CM du 21 juin 2001.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française est accordé à la société Sie Distribution pour l'acquisition de machines à broder, à sérigraphier et à découper.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *dix-neuf millions trois cent quarante mille francs CFP* (19.340.000 F CFP).

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment les délibérations n° 95-37 AT du 9 février 1995, n° 95-92 AT du 20 juillet 1995, n° 96-140 APF du 21 novembre 1996 et n° 99-122 APF du 22 juillet 1999, la société Sie Distribution bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée pour un montant plafonné à hauteur de *quatre millions deux cent mille francs CFP* (4.200.000 F CFP), représentant un taux d'aide globale de 21,7 % sur le montant hors droits de l'investissement.

En contrepartie des avantages accordés par le territoire, la société Sie Distribution est tenue aux obligations prévues aux articles 17 à 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 modifié, et ce pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

En outre, la société Sie Distribution s'engage à créer 3 emplois dans un délai d'un an suivant la mise en service des installations agréées, selon la nature et le détail figurant dans sa demande d'agrément au code des investissements.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1546 PR du 20 juin 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement et des ports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et de l'humanisation de la ville, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement et des ports, pendant l'absence de M. Jonas Tahuaitu le mercredi 20 juin 2001.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1547 PR du 20 juin 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président du gouvernement, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang le mercredi 20 juin 2001.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1552 PR du 20 juin 2001 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie et des finances.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président du gouvernement, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des

affaires courantes et urgentes du ministère de l'économie et des finances, pendant l'absence de M. Georges Puchon du 19 au 27 juin 2001 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2001.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 1449 PR du 18 juin 2001.— L'article 3 de l'arrêté n° 1429 PR du 18 décembre 1998 accordant le concours financier du territoire à la commune de Huahine pour l'étude de reconnaissance des ressources en eaux souterraines de Faie, Fitii, Haapu, Maroe et Parea est remplacé comme suit :

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit cinq millions quatre cent mille (5.400.000) francs CFP, au démarrage de l'opération ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à la délégation pour le développement des communes à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ; tout acte attestant le droit de la commune sur les terrains concernés par l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : tout acte attestant la fin d'exécution de l'opération ; un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente convention sera réputée caduque.

La subvention consentie sera par ailleurs remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie à l'article 2 de l'arrêté n° 1429 PR du 18 décembre 1998 est imputable au chapitre 912, opération 134-1998, article 130 du budget du territoire.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1429 PR du 18 décembre 1998 demeurent sans changement.

Par arrêté n° 1450 PR du 18 juin 2001.— L'article 1er de l'arrêté n° 582 PR du 12 mai 1999 est remplacé comme suit :

Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Huahine pour les travaux d'adduction d'eau potable des secteurs de Maeva - Faie et de Parea - Tefarerii dont le coût est estimé à cent cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trente et un (157.398.531) francs CFP.

L'article 3 de l'arrêté n° 582 PR du 12 mai 1999 est remplacé comme suit :

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 30 %, soit vingt-sept millions six cent mille (27.600.000) francs CFP, au démarrage de l'opération ;
- trois tranches de 20 %, soit dix-huit millions quatre cent mille (18.400.000) francs CFP, sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 37.775.647 F CFP, 72.403.324 F CFP et 103.883.030 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à la délégation pour le développement des communes à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- *pour l'avance* : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ; tout acte attestant le droit de la commune sur les terrains concernés par l'opération subventionnée ; les permis de construire requis des réservoirs et stations de pompage ;
- *pour les tranches intermédiaires* : un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- *pour le solde* : tout acte attestant la fin d'exécution de l'opération ; un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

L'article 4 de l'arrêté n° 582 PR du 12 mai 1999 est remplacé comme suit :

Si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie à l'article 2 de l'arrêté n° 582 PR du 12 mai 1999 est imputable au chapitre 912, opération 134-1998, article 130 du budget du territoire

Les autres dispositions de l'arrêté n° 582 PR du 12 mai 1999 demeurent sans changement.

Par arrêté n° 1451 PR du 18 juin 2001.— L'article 1er de l'arrêté n° 583 PR du 12 mai 1999 est remplacé comme suit :

Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Huahine pour les travaux d'extension du réseau électrique et de raccordements du secteur Maroe Nord dont le coût est estimé à *trois millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-sept (3.081.257) francs CFP.*

L'article 2 de l'arrêté n° 583 PR du 12 mai 1999 est remplacé comme suit :

Le montant de la subvention s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-sept (3.081.257) francs CFP.*

L'article 3 de l'arrêté n° 583 PR du 12 mai 1999 est remplacé comme suit :

La subvention sera versée en une seule fois après la fin d'exécution de l'opération subventionnée.

Les pièces justificatives à produire par la commune à la délégation pour le développement des communes à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant le droit de la commune sur les terrains concernés par l'opération subventionnée ;
- tout acte attestant la fin d'exécution de l'opération ;
- un relevé, visé par le trésorier des îles Sous-le-Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente convention sera réputée caduque.

La subvention consentie sera par ailleurs remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie à l'article 2 de l'arrêté n° 583 PR du 12 mai 1999 est imputable au chapitre 912, opération 101-1999, article 130 du budget du territoire.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 583 PR du 12 mai 1999 demeurent sans changement.

Par arrêté n° 1453 PR du 18 juin 2001.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule 4 x 4 à benne dont le coût est estimé à *deux millions trois cent quatre-vingt-quinze mille (2.395.000) francs CFP.*

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *deux millions cent cinquante-cinq mille cinq cents (2.155.500) francs CFP.*

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à la délégation pour le développement des communes à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- un certificat administratif, daté et signé du maire ou de son représentant, ou, dans le cas d'un marché, un procès-verbal de réception, daté et signé, attestant la livraison à Huahine de l'équipement subventionné ;
- un relevé de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé en original par le trésorier des îles Sous-le-Vent.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 1454 PR du 18 juin 2001.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Huahine pour l'acquisition d'un fourgon de 12 mètres cubes dont le coût est estimé à *deux millions huit cent quatre-vingt-quinze mille (2.895.000) francs CFP.*

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *deux millions six cent cinq mille cinq cents (2.605.500) francs CFP.*

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à la délégation pour le développement des communes à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- un certificat administratif, daté et signé du maire ou de son représentant, ou, dans le cas d'un marché, un procès-verbal de réception, daté et signé, attestant la livraison à Huahine de l'équipement subventionné ;
- un relevé de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé en original par le trésorier des îles Sous-le-Vent.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 55-2000, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 1455 PR du 18 juin 2001.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain dont le coût est estimé à *cinq millions trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-quatre (5.391.764) francs CFP*.

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions huit cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-huit (4.852.588) francs CFP*.

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à la délégation pour le développement des communes à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- un certificat administratif, daté et signé du maire ou de son représentant, ou, dans le cas d'un marché, un procès-verbal de réception, daté et signé, attestant la livraison à Huahine de l'équipement subventionné ;
- un relevé de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération, visé en original par le trésorier des îles Sous-le-Vent.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 101-1999, article 130 du budget du territoire.

Par arrêté n° 1554 PR du 21 juin 2001.— M. Christian Machoux, chef de la subdivision cale de halage et ateliers du port autonome de Papeete, est commissionné pour constater les infractions au code des ports maritimes de la Polynésie française.

A cet effet, il prêtera le serment prescrit par la loi.

**VICE-PRÉSIDENCE, MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
ET DES POSTES**

ARRÊTE n° 2291 VP du 19 juin 2001 portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes.

Le vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 639 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 752 CM du 30 mai 2001 portant nomination de M. Sylvestre Bodin en qualité de directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, à l'effet de signer, au nom du vice-président, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes et bordereaux de transmission adressés aux services et établissements publics sous tutelle du ministère.

En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, cette délégation est étendue à la certification du caractère exécutoire des actes, aux correspondances administratives externes et aux ordres de déplacement et réquisitions afférentes aux chefs des services placés sous la tutelle du ministère.

Art. 2.— Délégation est donnée à M. Sylvestre Bodin, directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, à l'effet de signer, au nom du vice-président, dans la limite de ses attributions, en son absence ou dans le cadre de l'empêchement de celui-ci, les engagements, certifications de service fait et liquidations de dépenses imputés sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3.— Les dispositions de l'arrêté n° 4741 VP du 29 juillet 1998 sont abrogées.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2001.
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 2327 VP du 20 juin 2001.— Les personnes suivantes, accueillies par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune associée de Mataiea :

Bénéficiaires

- 1- Bernardino Martial, Hotu
- 2- Maraetefau Taiva, Jean, Ovène
- 3- Temahahe Gilbert, Toti
- 4- Tetuanui Taataparea
- 5- Tuihani Heifara

Service conducteur d'opération
Direction de l'équipement

Par arrêté n° 2328 VP du 20 juin 2001.— Les personnes suivantes, accueillies par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune de Papeete :

Bénéficiaires

- 1- Hutia Yvon, Ernest
- 2- Mahai Ariheé
- 3- Teai Franck, Tehopaetua
- 4- Urima Antonio

Service conducteur d'opération
Direction de l'équipement

Par arrêté n° 2329 VP du 20 juin 2001.— L'identité du bénéficiaire mentionné au n° 32 de la liste des bénéficiaires du dispositif "C.D.R." établie à l'article 1er de l'arrêté n° 1250 MEF du 10 avril 2001 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dite "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et du service conducteur d'opération sur la commune associée de Papeari, est modifiée comme suit :

Bénéficiaires

- 32- Teriitahi Noelanie, Vaiata

Service conducteur d'opération
Direction de l'équipement

Le reste demeure sans changement.

Par arrêté n° 2330 VP du 20 juin 2001.— Les personnes suivantes, accueillies par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "Chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune associée de Papeari :

Bénéficiaires

- 1- Fanaura Herman, Raiarii
- 2- Lau Chung Way Juliano
- 3- Mahaa Xavier, Moana
- 4- Maraetefau Richard, Haoarai
- 5- Sorman Michael, Tunui
- 6- Tarihaa Renaldo, Mahinui
- 7- Terorotua Christian, Karl
- 8- Tuaiva Martial, Nanua
- 9- Tutavae Yovann, Tinitua
- 10- Van Bastolaer Byan

Service conducteur d'opération
Direction de l'équipement

Par arrêté n° 2331 VP du 20 juin 2001.— L'identité du bénéficiaire mentionné au n° 1 de la liste des bénéficiaires du dispositif "C.D.R." établie à l'article 1er de l'arrêté n° 853 MEF du 13 mars 2001 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dite

“Chantier de reconstruction” ou “C.D.R.” et du service conducteur d'opération sur la commune associée de Tautira, est modifiée comme suit :

Bénéficiaires 1- Teri Pauline, Tevahine	Service conducteur d'opération Direction de l'équipement
--	---

Le reste demeure sans changement.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

ARRETE n° 2292 MEF du 19 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à M. Jean-Louis Moret, chef du service des douanes.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant réglementation du service des douanes de Polynésie française ;

Vu la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 modifiée conclue entre l'Etat et le territoire de la Polynésie française mettant le service des douanes à la disposition du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1095 CM du 11 octobre 1996 portant délégation de pouvoir ;

Vu la délibération n° 83-99 du 16 juin 1983 modifiée définissant les conditions d'octroi des exonérations ;

Vu l'arrêté n° 319 CM du 15 avril 1985 portant application des dispositions de l'article 1er de la délibération n° 83-99 du 16 juin 1983 modifiée définissant les conditions d'octroi des exonérations ;

Vu l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 fixant les modalités d'application de l'article 263 du code des douanes ;

Vu la délibération n° 98-149 APF du 10 septembre 1998 portant création et organisation du dédouanement dans le cadre du Système d'ordinateur pour le fret international sous unix (Sofix) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 199 DAF/PERS du 27 août 2000 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean-Louis Moret, directeur régional des douanes de classe normale ;

Vu l'avis de mutation n° 1519 DGDDI bureau A/2 du 11 avril 2000 portant affectation de M. Georges Labarde,

inspecteur principal des douanes de 1re classe, en qualité d'adjoint de contrôle, à compter du 1er juin 2000,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Louis Moret, chef du service des douanes, est habilité au nom du ministre de l'économie et des finances, à prendre les instructions nécessaires pour l'accomplissement des missions fiscales, économiques et de coopération telles que définies dans la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis Moret à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances :

- a) Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- b) Toutes décisions relatives à l'application et au contrôle des réglementations que le service des douanes est chargé d'appliquer ou pour la mise en œuvre desquelles il apporte son concours ;
- c) Les décisions et les actes prévus par la délibération n° 98-149 APF du 10 septembre 1998 portant création et organisation du dédouanement dans le cadre du Système d'ordinateur pour le fret international sous unix (Sofix) ;
- d) Les opérations d'engagement et de liquidation des remboursements des trop-perçus relatifs aux droits à l'importation.

Art. 3.— M. Jean-Louis Moret est, en outre, habilité au nom du ministre de l'économie et des finances, à :

- a) Accorder et approuver les transactions douanières dans les limites fixées par l'arrêté n° 1095 CM du 11 octobre 1996 ;
- b) Signer tous documents et liquider toutes factures liées à l'amélioration des moyens du service des douanes dans le domaine de la lutte contre la fraude, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Moret, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est exercée par M. Georges Labarde.

Art. 5.— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2001.
Georges PUCHON.

ARRETE n° 2293 MEF du 19 juin 2001 portant modification de l'arrêté n° 2845 MFR du 12 mai 1997 fixant les plafonds en matière d'engagement relevant de la compétence des correspondants titulaires et suppléants du contrôle des dépenses engagées dans les services et les établissements publics de la Polynésie française.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 640 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 portant organisation du service du contrôle des dépenses engagées du territoire et des établissements publics territoriaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté n° 2845 MFR du 12 mai 1997 fixant les plafonds en matière d'engagement relevant de la compétence des correspondants titulaires et suppléants du contrôle des dépenses engagées dans les services et les établissements publics de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er juillet 2001, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, les correspondants titulaires et suppléants sont habilités par délégation du contrôleur des dépenses engagées à engager et apposer des visas sur les actes d'engagement de dépenses de fonctionnement inférieures ou égales à 500.000 F CFP.

Art. 2.— Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, ils sont autorisés pour les dépenses d'investissement à engager et à apposer des visas sur les actes d'engagement inférieurs au seuil des marchés publics.

Art. 3.— Tous les projets d'arrêté, de convention, de marché, de bail imputés en section de fonctionnement comme en section d'investissement, les dépenses de personnel et les demandes d'engagement provisionnel de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant, sont de la compétence du seul contrôleur des dépenses engagées.

A compter du 1er juillet 2001, est exclu de la compétence des correspondants le visa des frais de déplacement et des réquisitions de transport concernant des déplacements à l'extérieur de la Polynésie française quels que soient le montant, le motif du déplacement et le type d'engagement utilisé.

Art. 4.— Le contrôleur des dépenses engagées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2001.
Georges PUCHON.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par arrêté n° 2319 MED du 20 juin 2001.— Dans les établissements d'enseignement public et privé désignés ci-après, une bourse ou aide scolaire est attribuée, renouvelée, transformée ou supprimée pour le trimestre d'avril à juin de l'année scolaire 2000-2001 à chacun des élèves portés sur la liste jointe et aux dates indiquées. (1)

(1) Cette liste complétant celle du trimestre de septembre à décembre 2000 peut être consultée à la direction des enseignements secondaires (Pirae) et dans les établissements d'enseignement.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PORTS

ARRETE n° 2288 MEP du 18 juin 2001 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics.

Le ministre de l'équipement et des ports,

Vu la organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 638 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des ports ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du C.C.A.G. concernant les marchés publics,

Arrête :

Article 1er.— Il est donné délégation de signature au directeur de l'équipement, aux chefs des différents arrondissements, groupes, parc à matériel, subdivisions, bureaux et chargés de mission à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, les actes concernant le suivi du marché et limitativement énumérés dans les articles suivants.

Art. 2.— M. Georges Lan Ah Loi, directeur de l'équipement, est habilité à signer les actes ci-après détaillés.

Articles du code des marchés publics

Art. 4.— Notification des marchés ; signature des marchés dont le montant n'excède pas la limite de vingt millions de francs pacifiques (20.000.000 F CFP).

Art. 25.— Avis aux soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre ; avis aux candidats de la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres.

Art. 47.— Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite de vingt millions de francs pacifiques (20.000.000 F CFP).

Art. 51.— Notification par lettre recommandée au contractant ou à l'établissement que le marché n'a pas été correctement exécuté ; délivrance de la main-levée de la caution.

Art. 57.— Libération de la caution fournie en garantie du remboursement des avances.

Art. 58.— Demande d'assurance contre les dommages, de caution personnelle et solidaire en cas de prêts de matériels au titulaire ; application des pénalités en cas de retard dans la restitution des matériels prêtés.

Art. 60.— Annulation et transfert de propriété des approvisionnements en cas de non-réception des travaux.

Art. 73.— Demande de pièces justificatives pour les avances facultatives.

Art. 91.— Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde.

Art. 117.— Signature des rapports de présentation.

Articles du cahier des clauses administratives générales

Art. 1.2.2-3.— Acceptation ou récusation du nouveau représentant du titulaire du marché en cas de remplacement de celui-ci.

Art. 1.2.4-4.— Ordres de service concernant notamment la notification :

- du marché ;
- de l'ordre de commencer les travaux ;
- de l'avenant de l'augmentation ou diminution de la masse des travaux ;
- de la décision de poursuivre ;
- du bordereau des prix complémentaires ;
- des prix nouveaux ;
- du décompte général ;
- de l'arrêté de la mise en demeure, en régie.

Art. 1.5-5.— Délivrance d'une main-levée de caution.

Art. 2.2.3.— Proposition de réquisitionner le matériel du titulaire.

Art. 2.3.1-3.— Demande d'une décomposition de prix forfaitaires.

Art. 2.3.3.— Approbation du décompte général.

Art. 2.3.4-4.— Notification au titulaire de l'état d'acompte en cas de modification de celui-ci.

Art. 2.3.5-5.— Mise en demeure adressée au titulaire pour qu'il apporte la preuve de son refus d'accepter les pièces justificatives servant de base au paiement direct.

Art. 2.3.7-3.— Fixation d'une base provisoire de la somme des états d'acompte en cas de désaccord sur leur montant.

Art. 2.6-4.— Ordre de service de notification de poursuivre les travaux.

Art. 4.1-4.— Autorisation de modification de la documentation technique.

Art. 4.19.— Mesures d'éviction à l'encontre du personnel.

Art. 4.2-1.— Autorisation pour une modification des documents nécessaires à l'exécution des prestations.

Art. 4.4-2.— Autorisation de modification de la provenance des matériaux.

Art. 4.6.— Acceptation des différences de matériaux étrangers par rapport aux stipulations du marché.

Art. 4.7-1.— Acceptation des modes opératoires proposés par le titulaire.

Art. 4.7-6.— Prescription de vérification dans le but de s'assurer de la qualité des matériaux.

Art. 4.14-1.— Prescription ou acceptation des modifications de caractère technique.

Art. 4.21.— Prescription des essais pour les ouvrages.

Art. 5.1-3 et art. 5.1-5.— Prononciation de la réception.

Art. 5.1-6.— Réception avec réserve :

- ordre de service notifiant l'ordre de remédier aux imperfections et malfaçons lors d'une réception avec réserves ;
- fixation du délai ;
- ordre de réalisation des prestations aux frais et risques du titulaire en cas de non-exécution de celles-ci.

Art. 5.1-7.— Renonciation d'ordonner la réfection des ouvrages lorsqu'ils sont non conformes aux spécifications du marché.

Art. 5.2.2.— Fixation des conditions de réceptions partielles lors d'une prise de possession des ouvrages avant leur achèvement.

Art. 5.4.1-4.— Prescription des prestations complémentaires ayant pour objet de remédier aux défauts d'exécution.

Art. 5.4.2.— Prolongation du délai de garantie si le titulaire n'a pas procédé à l'exécution des prestations.

Art. 6.1-4.— Décompte général en cas de résiliation.

Art. 6.4-3.— Substitution de matières premières quand elles sont non conformes à la livraison prévue au marché.

Art. 7.2.1-2.— Notification au titulaire d'une proposition de règlement des litiges.

Art. 3.— Les chefs d'arrondissements, de groupes, du parc à matériel suivants :

- M. Christian Mariotti, chef de l'arrondissement bâtiment ;
- M. Bernard Ponchaud, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Christian Birault, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Ronald Cheneson, chef du groupe administratif central ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef du groupement études et gestion du domaine public ;
- M. David Moutouh, chef du parc à matériel,

reçoivent délégation de signature notamment pour les actes énumérés dans les articles ci-dessous :

Articles du code des marchés publics

Art. 47.— Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite de vingt millions de francs pacifiques (20.000.000 F CFP).

Art. 91.— Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde.

Articles du cahier des clauses administratives générales

Art. 1.2.4-4.— Tous les ordres de service à caractère technique autres que ceux dont la délégation de signature a été attribuée au directeur de l'équipement (cf. art. 2. : art. 1.2.4-4 du C.C.A.G.).

Art. 2.3.2-4.— Décompte final.

Art. 2.3.4.— Acompte mensuel.

Art. 2.4.4.— Fixation de la date des constatations ; fixation et rédaction du constat.

Art. 4.7.— Vérification de la qualité des matériaux.

Art. 4.14-1.— Prescription ou acceptation des modifications de caractères techniques pendant l'exécution du marché.

Art. 4.15.6-2.— Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

Art. 4.16.2.— Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers.

Art. 4.21.— Prescriptions d'essais ou contrôles des ouvrages.

Art. 4.22-1.— Prescriptions par ordre de service des mesures de nature à permettre de déceler les vices de construction.

Art. 5.1-2.— Procès-verbal des opérations préalables.

Art. 5.4.1-2.— Conformité des ouvrages.

Art. 4.— En outre, il est donné délégation de signature aux chefs de subdivision, chefs de bureau (études, foncier), chargés de mission et adjoints au chef de subdivision suivants :

- M. Gaspard Ponia, chef du bureau foncier ;
- M. Jean-Pierre Carlotti, chef du bureau d'études architecture ;
- Mme Stéphanie Gendron, chef de la subdivision des travaux bâtiment ;
- M. Pascal Martinet, chargé de mission hôpital territorial à l'arrondissement bâtiment ;
- M. Wissam Khalife, chargé de mission grands projets territoriaux à l'arrondissement bâtiment ;
- M. Nicky Maire, chef de la subdivision des travaux bâtiment entretien ;
- M. Harrys Chinain, chef du bureau d'études génie civil par intérim ;
- M. Alain Bourjot, chef de la subdivision génie civil ;
- M. Eric Sesboue, adjoint au chef de la subdivision génie civil ;
- M. Denis Vaucher, chargé de mission grands projets à l'arrondissement infrastructure ;
- M. Jérôme Yansaud, chef de la subdivision assainissement des eaux usées ;
- M. Patrice Marckt, chef de la subdivision exploitation routière ;
- M. Cyril Chamboredon, chef de la subdivision eaux et aménagement des cours d'eaux ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Jean-Marie Paofai, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Christian Birault, chef de l'arrondissement maritime ;
- M. Yves Breant, chef de la subdivision des aéroports territoriaux ;
- M. Marc Pasquier, adjoint au chef de la subdivision des aéroports territoriaux ;
- M. Hervé Ditchi, chargé de mission grands projets à l'arrondissement maritime ;
- M. Roland Scarato, chef du bureau d'études maritimes ;
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Alain Cerutti, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Pierre-Yves Bizière, chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Napoléon Tamarii, adjoint au chef de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Julien Tamarii, de la subdivision des îles Marquises ;
- M. Jacky Tefaatau, chef de la subdivision des îles Australes ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier,

en particulier pour les articles cités ci-dessous :

Articles du code des marchés publics

Art. 47.— Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite de vingt millions de francs pacifiques (20.000.000 F CFP).

Articles du cahier des clauses administratives générales

Art. 2.3.1.— Projet de décompte.

Art. 2.3.1-2.— Remboursement des dépenses.

Art. 2.3.5-5.— Information au sous-traitant de la date de réception ; indication des sommes dont le paiement a été accepté par le titulaire.

Art. 2.4-4.— Fixation de la date des constatations ; fixation et rédaction du constat.

Art. 3.2-2.— Constatation du retard (pénalités).

Art. 4.15.5.— Demande adressée au titulaire au sujet de la circulation publique.

Art. 4.15.6-2.— Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

Art. 4.16-2.— Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers.

Art. 4.19.— Mesures d'éviction à l'encontre du personnel.

Art. 5.1.— Opérations préalables à la réception des ouvrages ; procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Art. 5.— Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 4763 MEQ du 17 juillet 1997 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics.

Art. 6.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 2001.
Jonas TAHUAITU.

Par arrêté n° 2285 MEP du 18 juin 2001.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire des bénéficiaires énumérés au tableau ci-après une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Opakari 1 nécessaire à la construction et à l'extension de l'aéroport de Takaroa (en F CFP) :

Désignation arrêté de consignation	Nom de la terre	Nom des bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
888 CM du 12/8/86	Opakari 1 n° 355/382	M. Ferdinand Mervin	16.888
		M. Tanetua Mervin	16.888
		Mlle Daisy Mervin	16.888
		Mlle Liza Hinano Mervin	16.888
851 CM du 30/7/87	Opakari 1 n° 402	M. Ferdinand Mervin	12.697
		M. Tanetua Mervin	12.697
		Mlle Daisy Mervin	12.698
		Mlle Liza Hinano Mervin	12.698
851 CM du 30/7/87	Opakari 1 n° 432	M. Ferdinand Mervin	7.651
		M. Tanetua Mervin	7.651
		Mlle Daisy Mervin	7.652
		Mlle Liza Hinano Mervin	7.652

Par arrêté n° 2300 MEP du 19 juin 2001.— Sont déconsignées et versées au compte bancaire de Mme Françoise Hintze épouse Hart les indemnités d'un montant de cinq cent soixante-neuf mille francs pacifiques (569.000 F CFP) relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence n° AB 129 (plan 11) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route de la pointe des Pêcheurs dans la commune de Punaauia.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE

Par arrêté n° 2307 MTR du 20 juin 2001.— L'arrêté n° 3567 MTR du 23 juin 2000 portant attribution d'une licence de taxi sur l'île de Tahiti à M. Teraiamio Anahoa est abrogé.

**MINISTÈRE DU TOURISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CONDITION FÉMININE**

ARRETE n° 2295 MTE du 19 juin 2001 portant délégation de signature à M. Claude Serra, délégué à l'environnement par intérim.

Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine,

Vu la organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 646 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine ;

Vu la délibération n° 85-1040 AT du 30 mai 1985 portant création de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 791 CM du 4 août 1986 portant organisation et attributions de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 518 CM du 15 mai 1996 portant réorganisation et attributions de la délégation à l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 805 CM du 14 juin 2001 portant nomination de M. Claude Serra en qualité de délégué à l'environnement par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Claude Serra, délégué à l'environnement par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Claude Serra est, en particulier, habilité à signer les pièces ci-après :

- 1° En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
 - a) L'ouverture d'enquêtes publiques de commodo et incommodo ;
 - b) La notification des arrêtés et des refus d'autorisations ;
 - c) La mise en demeure de régularisation de la situation administrative d'une installation classée ou des travaux conformément aux prescriptions contenues dans l'arrêté d'autorisation ;
 - d) La mise en demeure de faire disparaître les dangers et inconvénients générés par une activité non comprise dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- 2° En matière d'études et de gestion de l'environnement :
 - a) Le secrétariat de la commission des sites et des monuments naturels ;
 - b) Les correspondances relatives à l'aménagement des périmètres protégés et à la gestion du patrimoine naturel,
- 3° En matière d'information, d'éducation et de formation :
 - a) Les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de protection de l'environnement et du constat des infractions ;
 - b) Les avis et renseignements liés à l'élaboration des documents de plans de développement de gestion ou d'aménagement,
- 4° Engagements, certifications de services faits, liquidations, marchés, conventions, lettres de commandes, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du service de la délégation à l'environnement dans la limite de 6.600.000 F CFP ;
- 5° Engagements, certifications du service fait, liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de la délégation à l'environnement ;
- 6° Actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notation et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2001.
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 2314 MTE du 20 juin 2001 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une station-service Shell sise au P.K. 4,500, côté mer, commune de Faa'a.

Le ministre du tourisme, de l'environnement et de la condition féminine,

Arrête :

Article 1er.— Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 1er juillet au 31 juillet 2001 dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter une station-service Shell, située sur la parcelle n° 81 de la terre Atitahiri I Tai de 2.930 mètres carrés dans la commune de Faa'a. La demande est formulée par M. Fichon Siao Chin, gérant de la société Siao Chin S.A.R.L., mandaté par M. Jean-Hugues Tricard, architecte D.P.L.G.

Art. 2.— Le dossier peut être consulté à la mairie de Faa'a, aux heures d'ouverture de celle-ci. Toute personne pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet et présent dans la mairie mentionnée. La mairie de Faa'a est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Art. 3.— M. Tefaatau Alphonse est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les

observations ou les oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête, le mardi de 8 h 30 à 11 h 30, à la mairie de Faa'a.

Art. 4.— Le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête est fixé à 1 kilomètre. Cet affichage doit être fait à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales ainsi que dans les mairies des communes associées.

Cet avis au public est affiché par les soins du maire de la commune mentionnée à l'article 2, qui certifie son accomplissement.

Art. 5.— Le délégué à l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2001.
Nicole BOUTEAU.

**MINISTÈRE DE LA PÊCHE, DE L'INDUSTRIE
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Par arrêté n° 2296 MPI du 19 juin 2001.— Sont nommées, à l'effet de siéger au sein de la commission consultative de la pêche hauturière en qualité de représentants des intérêts professionnels, pour un mandat de deux ans, les personnes dont les noms suivent :

- M. Henri Maamaatuaiahutapu, président du Syndicat des pêches professionnelles de haute mer de Polynésie française au titre des bonitiers, avec comme suppléant M. Henri Butscher ;
- M. Richard Pere, membre du Syndicat des pêches professionnelles de haute mer de Polynésie française au titre des thoniers, avec comme suppléant M. Francis Ching ;
- M. Ralph Van Cam, membre du Syndicat des pêches professionnelles de haute mer de Polynésie française au titre des poti marara, avec comme suppléant M. Raymond Hopuare.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE LA RECHERCHE**

Par arrêté n° 2284 MSR/DS du 18 juin 2001.— Sont déclarés admis à l'examen de fin de stage, par ordre de mérite, les agents faisant fonctions d'aides-soignants au sein des établissements d'hospitalisation privés en vue de l'obtention de l'attestation de formation (session du 22 janvier au 18 mai 2001) dont les noms suivent :

- 1) Mme Franchi épouse Lagarde Tiare ;
- 2) Mme Pui'ai épouse Arapari Laïta ;
- 3) Mlle Pugin Sandrine ;
- 4) Mlle Lin Sin Erena ;
- 5) Mme Szenk épouse Teuira Elizabeth ;
- 6) Mme Duval épouse Taaviri Claudine ;
- 7) Mme Teaoatea épouse Laurens Graziella ;
- 8) Mlle Pugibet Evelynna ;
- 9) Mlle Dammeyer Ingrid ;
- 10) Mme Maanga épouse Paofai Tapeta.

Par arrêté n° 2311 MSR du 20 juin 2001.— M. Resche Sylvain est désigné pour assurer les fonctions de chef de la circonscription médicale des Marquises Sud par intérim, du 19 mai au 10 juin 2001 inclus, en l'absence de M. Alain Giudice, bénéficiaire d'un congé annuel.

M. Resche Sylvain percevra au *pro rata temporis*, l'indemnité de sujétion allouée aux chefs de services et aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

ARRETE n° 2286 MJS du 18 juin 2001 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel à M. Steeve Raoulx, chef du service de la jeunesse et des sports.

Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 651 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 1153 CM du 14 novembre 1994 portant organisation du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 916 CM du 4 juillet 2000 nommant M. Steeve Raoulx, chef du service de la jeunesse et des sports ;

Vu la convention n° 91-96 du 11 décembre 1996 relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et sports,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Steeve Raoulx, chef du service de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, tous les actes courants et correspondances définis aux paragraphes

1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, dans les domaines suivants :

Au titre de la réglementation :

- mise en œuvre de la réglementation des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement et des centres de loisirs sans hébergement ;
- mise en œuvre de la réglementation des établissements de baignade d'accès payant de la Polynésie française, à l'exception de la nomination des membres de la commission territoriale consultative des activités de baignade ;
- mise en œuvre de la réglementation des brevets polynésiens d'animateur, à l'exception de la délivrance des brevets polynésiens d'animateur.

Au titre de la promotion et de l'animation :

- promotion, élaboration et mise en œuvre de toutes actions en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans le cadre des dispositions de la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994.

Au titre de la formation :

- organisation des épreuves conduisant à la délivrance des diplômes sportifs ou de jeunesse.

Au titre des équipements :

- élaboration des propositions d'orientations des plans et des programmes d'investissements sportifs et socio-éducatifs du territoire.

Art. 2.— Par ailleurs, M. Steeve Raoulx reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- congé de toute nature ;
- avertissement et blâme pour l'ensemble des agents, à l'exception des agents de première catégorie ;
- notation primaire et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- avancement d'échelon.

Art. 3.— M. Steeve Raoulx, chef du service de la jeunesse et des sports, reçoit délégation pour l'engagement et la liquidation des crédits alloués à la jeunesse, au sport, à l'insertion des jeunes et à la vie associative, et imputés au budget du territoire, à l'exception des arrêtés d'attribution de subventions.

Art. 4.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de la jeunesse et des sports, M. Steeve Raoulx reçoit délégation de signature pour les actes individuels suivants :

- remboursement des frais et états indemnitaires ;
- ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;
- virements de crédits de rubrique à rubrique à l'intérieur d'un même article.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Steeve Raoulx, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par M. Gilles Vergnaud, professeur de sport.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Steeve Raoulx et Gilles Vergnaud, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par M. Christophe Ciccullo, conseiller des activités physiques et sportives.

Art. 7.— Le ministre de la jeunesse et des sports, de l'insertion sociale des jeunes et de la vie associative, chargé des relations avec l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juin 2001.
Reynald TEMARII.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL,
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE**

Par arrêté n° 2312 MTD/PEL du 20 juin 2001.— Sont déclarés admis par ordre de mérite au concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de catégorie C les candidats dont les nom suivent :

Dans la spécialité "administration générale"

Sur liste principale : Liu Roni, Tevatea ; Garet Jean-Marie, Yannick ; Raoulx Meleana, Poerava ; Rauzy Caroline, Edel ; Atger Teddy, Angélo, Temarii.

Sur liste complémentaire : Angeli Florian, Patrick ; Tsing Cindy, Heifara ; Arai Jacques, Arminio.

Pour la spécialité "secrétariat"

Sur la liste principale : Debbah Marie-Pierre, Alice ; Brotherson Mira, Tiriana ; Testard Delphine, Oraphe.

Sur liste complémentaire : Tapia Gustave, Orlando ; Courtet Cécile.

Sont déclarés admis au concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de catégorie C les candidats dont les noms suivent :

Pour la spécialité "administration générale"

Sur liste principale : Neagle Yanick, Maraetetoa, Taumatairo ; Raveino Iotefa, Harrys ; Arakino née Rataro Patricia, Moana ; Morgant Christophe.

Sur liste complémentaire : Lai Ah Che née Stec Annabella ; Estall Henri, André.

Pour la spécialité "secrétariat"

Sur liste principale : Richmond-Mou Mariella ; Degage Gilda, Vaea, Hururau ; Ly Christiane, Hutia ; Auméran Christèle, Rosalie, Vahineroo.

Sur liste complémentaire : Amaru Ursula ; Maraearo Blondine, Tetuaura.

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT

ARRETE n° 2294 MAR du 19 juin 2001 portant délégation de signature à Mme Teura Iriti, chef du service de l'artisanat traditionnel.

Le ministre de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 654 PR du 19 mai 2001 fixant les attributions du ministre de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 262 CM du 7 décembre 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 1513 CM du 2 novembre 2000 portant nomination de Mme Teura Iriti aux fonctions de chef du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Teura Iriti, chef du service de l'artisanat traditionnel, à l'effet de signer au nom du ministre de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Teura Iriti est, en particulier, habilitée à signer les pièces ci-après :

- 1° a) Avis techniques demandés au service de l'artisanat traditionnel ;
- b) Courriers d'information de nature juridique ou économique relatifs à l'activité artisanale ;
- c) Correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;
- 2° Actes et correspondances relatifs au contrôle de l'application des textes réglementaires liés aux activités artisanales ;
- 3° Rapports de présentation des dossiers, dans le cadre du budget d'investissement du service de l'artisanat traditionnel, pour l'attribution d'aides en faveur du secteur des activités artisanales ;
- 4° Engagements, certifications de services faits, liquidations, marchés, conventions, lettres de commandes, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du service de l'artisanat traditionnel dans la limite de 500.000 F CFP par dépense ;
- 5° Engagements, certifications du service fait, liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives pour les dépenses imputées sur la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence du service de l'artisanat traditionnel ;
- 6° Actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale, notation et sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Teura Iriti, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par Mme Jaelle Bodinier.

Art. 4.— L'arrêté n° 2224 MAR du 13 juin 2001 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service de l'artisanat traditionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2001.
Pascale HAITI.

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 54-2001 APF/Prés. du 12 juin 2001 portant délégation de pouvoirs d'ordonnateur de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics modifiée ;

Vu l'arrêté n° 30-2001 APF/SG du 17 mai 2001 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Florienne Panai, deuxième questeur de l'assemblée de la Polynésie française, reçoit délégation de pouvoirs d'ordonnateur pour les dépenses relatives aux frais de transport de Mme Lucette Taero, présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le deuxième questeur de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2001.
Lucette TAERO.

ERRATUM à l'arrêté n° 18-2001 APF/SG du 15 mai 2001 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein de l'assemblée de la Polynésie française.

Dans l'intitulé de l'arrêté n° 18-2001 APF/SG du 15 mai 2001 paru au J.O.P.F. n° 8 N.S. du 21 mai 2001, page 394, il convient de supprimer les mots : "du bureau".

Fait à Papeete, le 18 juin 2001.
Le secrétaire général du gouvernement,
Etienne HOWAN.

ACTES MUNICIPAUX**COMMUNE DE PAPEETE**

ARRETE MUNICIPAL n° 2001-78 du 10 mai 2001 prescrivant la fermeture à la circulation de véhicules du boulevard Pomare, tronçon compris entre le carrefour giratoire Bruat et la rue du 5-mars-1797, du lundi au samedi de 19 heures à 5 heures le lendemain pendant la période du 7 mai au 12 juin 2001 inclus.

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des communes de la Polynésie française, notamment ses articles L. 131-3 et L. 131-4 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 de l'assemblée territoriale portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté n° 9 du 21 mai 1964 du maire de Papeete réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu le courrier n° 1447 DEQ/INF/SGC du 20 avril 2001 de la direction de l'équipement ;

Considérant l'importance et la nature des travaux visant à mettre en place un ouvrage destiné à évacuer jusque dans le port de Papeete une partie de l'eau s'écoulant dans la Vaïami par dérivation de cette dernière et dont le tracé prévoit la traversée du boulevard Pomare ;

Considérant la possibilité de réaliser ces travaux de nuit pour limiter la gêne à la circulation des véhicules ;

Considérant la nécessité de fermer à la circulation des véhicules le boulevard Pomare au droit du chantier pour éviter les accidents qui pourraient survenir du fait des déplacements des engins lourds et des opérations de manutention,

Arrête :

Article 1er.— Le boulevard Pomare, tronçon compris entre le carrefour giratoire Bruat et la rue du 5-mars-1797 sera fermé à la circulation de véhicules du lundi au samedi de 19 heures à 5 heures le lendemain pendant la période du 7 mai au 12 juin 2001 inclus. La circulation des véhicules sera rétablie en dehors de cette tranche horaire.

Art. 2.— La circulation dans la rue du 5-mars-1797 sera mise en double sens sur le tronçon compris entre le boulevard Pomare et la rue du Commandant-Destremeau du lundi au samedi de 19 heures à 5 heures le lendemain pendant la période du 7 mai au 12 juin 2001 inclus. La circulation en sens unique (sens boulevard Pomare vers rue du Commandant-Destremeau) sera rétablie en dehors de cette tranche horaire.

Art. 3.— Des mesures d'interdiction et de déviation seront mises en place par voie de panneaux de signalisation et autres moyens légaux de matérialisation.

Art. 4.— Le directeur de la sécurité publique, le chef de la police municipale, le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mai 2001.
Michel BUIILLARD.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE INTERMINISTERIEL du 5 avril 2001 fixant le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, modifié et complété par les décrets n° 70-793 du 9 septembre 1970, n° 78-247 du 8 mars 1978 et n° 85-727 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association, modifié par les décrets n° 70-795 du 9 septembre 1970, n° 78-249 du 8 mars 1978 et n° 85-728 du 12 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 61-246 du 15 mars 1961 relatif au contrôle financier et administratif des établissements privés, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 77-521 du 18 mai 1977 portant application aux établissements d'enseignement privés sous contrat de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation,

Arrêtent :

Article 1er.— Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, les taux de la contribution annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association sont fixés, après résultats de l'enquête administrative de 2000 sur le forfait d'externat, pour l'année scolaire 1999-2000 conformément au tableau ci-après (en francs) :

Catégories		Taux par élève
<i>Collèges</i>		
C 1	Pour les 80 premiers élèves	5.971
C 1 bis	A partir du 81 ^e élève	3.447
C 2	Classes professionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, 4 ^e à pédagogie de contrat, 3 ^e d'insertion	4.046
C 3	Sections d'éducation spécialisée, sections d'enseignement général et professionnel adapté	5.624
C 4	4 ^e et 3 ^e technologiques	4.857
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	10.842

Catégories		Taux par élève
<i>Lycées d'enseignement général</i>		
G 1	Classes du second cycle	3.702
G 2	Classes préparatoires littéraires	4.190
G 3	Classes préparatoires scientifiques	4.676
<i>Lycées technologiques</i>		
T 1	Classes du secteur tertiaire	3.864
T 2	Classes du secteur industriel	4.852
T 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie	5.053
TS 1	Sections de techniciens supérieurs (secteur tertiaire)	4.801
TS 2	Sections de techniciens supérieurs (secteur industriel)	5.763
TS 3	Sections de techniciens supérieurs (secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie)	5.943
<i>Lycées professionnels</i>		
C 2	Classes préprofessionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, 4 ^e à pédagogie de contrat, 3 ^e d'insertion	4.046
C 3	Sections d'éducation spécialisée, sections d'enseignement général et professionnel adapté	5.624
P 1	Classes du secteur tertiaire (*)	4.857
P 2	Classes du secteur industriel (*)	5.908
P 3	Classes des secteurs : bâtiment, biologie, informatique, hôtellerie (*)	6.333
(*) Y compris de et 3 ^e technologiques de lycées professionnels.		

Art. 2.— Dans les collèges classés en zone d'éducation prioritaire, les taux de la contribution annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association sont fixés conformément au tableau ci-après (en francs) :

Catégories		Taux par élève
<i>Collèges</i>		
C 1	Pour les 80 premiers élèves	6.649
C 1 bis	A partir du 81 ^e élève	3.838
C 2	Classes professionnelles de niveau, classes préparatoires à l'apprentissage, 4 ^e à pédagogie de contrat, 3 ^e d'insertion	4.505
C 3	Sections d'éducation spécialisée, sections d'enseignement général et professionnel adapté	6.261
C 4	4 ^e et 3 ^e technologiques	5.610
C 5	Classes des établissements d'enseignement régional adapté	12.718

Art. 3.— Les taux de la contribution annuelle de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et du territoire de la Polynésie française pour l'année scolaire 1999-2000 et du territoire de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2000 sont fixés conformément au tableau ci-après (montants en francs par élève) :

Catégories (*)	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie
C 1	12.890	10.987	10.750
C 1 bis	8.221	6.342	6.383
C 2	9.329	7.445	7.420
C 3	12.248	10.348	10.150
C 4	10.828	8.637	8.623
G 1	7.437	6.812	6.931
G 2	8.418	7.710	7.776
G 3	9.393	8.604	8.616
T 1	7.782	7.110	7.484
T 2	9.792	8.928	9.339
T 3	10.229	9.298	9.987
TS 1	9.675	8.834	9.105
TS 2	11.633	10.804	10.815
TS 3	12.032	10.935	11.226
P 1	11.527	9.937	9.202
P 2	11.797	10.871	11.652
P 3	12.840	11.653	12.387

(*) Désignées à l'article 1er.

Art. 4.— L'arrêté du 10 mai 2000 relatif au même objet est abrogé.

Art. 5.— La directrice du budget et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 2001.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
M. DELLACASAGRANDE.

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice du budget :
Le sous-directeur,
C. LANTIERI.

DECRET du 10 mai 2001 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France.

Par décret en date du 10 mai 2001 :

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une nouvelle période de trois années à compter du 1er janvier 2001 :

2° Dans les territoires et départements d'outre-mer

Polynésie française
M. Allain (Joël, Julien).

Sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2001 :

2° Dans les territoires et départements d'outre-mer

Polynésie française
M. Yeou-Chichong (Paul).

ARRETE MINISTERIEL du 15 mai 2001 portant ouverture en 2001 de trois concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

Par arrêté du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 15 mai 2001, trois concours d'accès aux instituts régionaux d'administration sont ouverts au titre de l'année 2001.

1° Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de trente ans au plus tard au 1er janvier 2001 et susceptibles de justifier au 31 décembre 2001 de la possession :

- soit de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration ;
- soit d'un titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau II ou au niveau I en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- soit d'un diplôme délivré par le ministre chargé de l'éducation nationale ou revêtu de son visa sanctionnant un cycle d'au moins trois années d'études supérieures.

A titre exceptionnel, les candidats ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue, au vu de leur dossier, sur leur capacité à concourir. La commission peut entendre les candidats.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen doivent demander l'assimilation de leur(s) diplôme(s) auprès de la commission instituée auprès du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en application des dispositions du décret n° 94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

2° Le concours interne est ouvert aux candidats :

- fonctionnaires et agents de l'Etat, militaires et magistrats, fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics, candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- se trouvant à la date de clôture des inscriptions en position d'activité, de détachement, en congé parental ou en situation d'accomplissement du service national ;
- âgés de cinquante-trois ans au plus au 1er septembre 2002 ;
- et comptant quatre ans au moins de services publics au 1er janvier 2001.

Pour la détermination de cette durée ne seront pas prises en considération les périodes de formation ou de stage dans une école ou un établissement ouvrant accès à un corps de la fonction publique.

3° Le troisième concours est ouvert aux candidats :

- âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 2001 ;
- et justifiant, au 1er janvier 2001, de l'exercice, durant au moins cinq ans au total, d'une ou plusieurs activités professionnelles, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils l'exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

La limite d'âge pour l'inscription au concours externe et au troisième concours s'entend sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur permettant son report.

Les épreuves écrites obligatoires et l'épreuve écrite facultative de langues vivantes étrangères auront lieu les 14 et 15 novembre 2001 dans l'un des centres suivants :

Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Dzaoudzi, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse.

Les épreuves orales et les autres épreuves facultatives, dont les dates seront fixées ultérieurement, se dérouleront à Paris ou en région parisienne.

Les demandes d'admission à concourir doivent être établies sur un dossier individuel d'inscription délivré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 28 mai au 29 juin 2001, délai de rigueur.

Le dossier peut être obtenu :

- soit sur place, au 32, rue de Babylone (Paris 7e) ;
- soit sur demande écrite, adressée à la DGAFP (bureau FP/5), 32, rue de Babylone, 75700 Paris. Le titre du concours doit être précisé sur l'enveloppe de transmission de la demande. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe de format 22,9 cm x 32,4 cm, affranchie à 11,50 F et libellée aux nom et adresse du candidat.

Le dossier d'inscription doit être déposé ou adressé à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (bureau FP/5), 32, rue de Babylone, 75700 Paris, au plus tard le 6 juillet 2001, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de places offertes à ces concours.

RESULTAT d'une délibération.

Par délibération en date du 4 avril 2001, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur le fondement de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, a statué favorablement sur la possibilité de reconduction pour cinq ans, hors appel aux candidatures, des autorisations délivrées en Polynésie française aux titulaires dont les noms suivent :

Catégorie A

Association pour la promotion de l'identité polynésienne (Radio Bleue)

- 93,3 MHz Commune de Mahina, Tahiti (îles du Vent).
- 96,0 MHz Mont Marau, Tahiti (îles du Vent).
- 97,0 MHz Commune de Taravao, Tairapu, Tahiti (îles du Vent).
- 100,3 MHz Mont Tapioi, Raiatea (îles Sous-le-Vent).
- 101,1 MHz Commune de Punaauia, Punaauia, Tahiti (îles du Vent).
- 102,0 MHz Tiarei, Haa Pupuni, Tahiti (îles du Vent).

Association Radio Maohi (Radio Maohi)

- 88,2 MHz Mont Marau, Tahiti (îles du Vent).
- 92,3 MHz Moorea, Maatea (îles du Vent).
- 94,8 MHz Tairapu Pueu (TDF), Tahiti (îles du Vent).
- 99,7 MHz Bora Bora, Nunue (îles Sous-le-Vent).
- 101,7 MHz Mont Tapioi, Raiatea (îles Sous-le-Vent).

Association Radio Te Reo Tefana (Radio Te Reo Tefana)

- 97,4 MHz Commune associée d'Afareaitu, île de Moorea (îles du Vent).
- 90,0 MHz Commune d'Uturoa, île de Raiatea (îles Sous-le-Vent).
- 97,4 MHz Commune de Tiarei, île de Tahiti (îles du Vent).
- 97,4 MHz Île de Niau, îles Tuamotu (îles Tuamotu).
- 107,0 MHz Commune de Taravao, Pueu, presqu'île de Tairapu (îles du Vent).
- 92,8 MHz Mont Marau, île de Tahiti (îles du Vent).

Association Te Vevo O Te Tiaturiraa (Radio Te Vevo)

- 91,4 MHz Mont Marau, commune de Faaa, Tahiti (îles du Vent).

Association Te Vevo No Papara (Radio Te Vevo No Papara)

- 102,2 MHz Commune de Papara, île de Tahiti (îles du Vent).

Association Radio Marquises (Radio Marquises)

- 101,3 MHz Col de Muake, village de Taiohae (île de Nuku Hiva).
- 103,3 MHz Vainaho, village de Taiohae (île de Nuku Hiva).

Association Radio Kotokoto (Radio Kotokoto)

- 96,0 MHz Ahurei, île de Rapa (îles Australes).

Catégorie B

SNC Polynésie Perle (Radio Marutea Sud)

- 96,0 MHz Marutea Sud (îles de Tuamotu-Gambier).

SNC Radio Tiare (Radio Tiare)

- 104,2 MHz Mont Marau, Faaa, Tahiti (îles du Vent).
- 98,3 MHz Taravao, commune d'Afaahiti, Tairapu (îles du Vent).
- 95,0 MHz Mont Tapioi, commune d'Uturoa, Raiatea (îles Sous-le-Vent).
- 105,0 MHz Afareaitu Maatea, île de Moorea (îles du Vent).
- 106,0 MHz Fare Ute, Papeete, île de Tahiti (îles du Vent).
- 103,4 MHz Pic Rouge, Tipaerui, île de Tahiti (îles du Vent).

SARL Radio 1 (Radio 1)

- 100,0 MHz Commune d'Afareaitu, Moorea (îles du Vent).
- 98,8 MHz Commune de Papeete, Tahiti (îles du Vent).
- 100,9 MHz Mont Tapioi, commune d'Uturoa, Raiatea (îles Sous-le-Vent).

- 90,9 MHz Taravao, presqu'île de Tairapu (îles du Vent).
- 103,8 MHz Mont Marau, Faaa, Tahiti (îles du Vent).
- 102,4 MHz Bora Bora, TDF, Vaitape, commune de Nunue (îles Sous-le-Vent).

Catégorie C

SARL Pac FM (Radio NRJ)

- 88,6 MHz Punaauia, commune de Punaauia, Tahiti (îles du Vent).
- 103,0 MHz Mont Marau, commune de Faaa, Tahiti (îles du Vent).

Le présent résultat de délibération sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 2001.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,
D. BAUDIS.

**CONVENTION de financement n° 2001-4 EQ.TG
du 11 avril 2001.**

Entre :

L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

La commune de Puka Puka, représentée par son maire M. Francis Tapii habilité par délibération n° 2000-12 du 24 novembre 2000,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Puka Puka pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Achat d'un véhicule de transport en commun affecté au transport scolaire", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en l'acquisition d'un véhicule de transport en commun d'une capacité de 20 adultes affecté notamment au transport scolaire, dont le coût total est estimé à 325.264,44 FF, soit 5.917.213 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune	105.387,66 FF soit 1.917.213 F CFP
- Territoire	109.938,39 FF soit 2.000.000 F CFP
- Etat (D.G.E.)	109.938,39 FF soit 2.000.000 F CFP

**AVENANT n° 1 du 11 juin 2001 à la convention
de financement n° 3-01 IDV du 2 mai 2001.**

Entre :

L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

L'association Tahara'a Mahana Va'a, représentée par son président M. Thierry Peu,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention n° 3-01 IDV du 2 mai 2001 relatif aux engagements de l'Etat et plus particulièrement l'imputation budgétaire de la subvention d'investissement accordée.

Art. 2.— Le montant du concours financier de l'Etat est imputé sur l'autorisation de programme n° 64 du 18 juillet 2000 d'un montant de 430.000 FF déléguée sur le chapitre 67-10, article 10, du ministère de l'emploi et de la solidarité.

**CONVENTION de financement n° 36-01 IDV
du 13 juin 2001.**

Entre :

L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

La commune de Arue, représentée par son maire M. Boris Léontieff,

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Arue pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Journées sportives interquartiers", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste en l'organisation de journées sportives à l'attention des jeunes des quartiers de la commune. Autour de la pratique des sports collectifs, il s'agit de décloisonner les quartiers en favorisant les rencontres, tisser un lien social, et lutter contre l'oisiveté des jeunes.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 65.963,04 FF (soit 1.200.000 F CFP ou 10.056 €).

Art. 3.— Plan de financement

- Commune de Arue	16.490,76 FF soit 300.000 F CFP ou 2.514 €
- Etat (75 %)	49.472,28 FF soit 900.000 F CFP ou 7.542 €

**CONVENTION de financement n° 37-01 IDV
du 13 juin 2001.**

Entre :

L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

L'association Te Tama Ui Rau, représentée par son président M. Edouard Suhas,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à l'association Te Tama Ui Rau pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Ateliers d'activités de la maison pour tous de Paea", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste en la mise en place sur toute l'année 2001 d'ateliers d'activités à l'attention des adhérents de l'association Te Tama Ui Rau. Les activités proposées par la maison pour tous sont le sport, l'aide aux devoirs, les travaux manuels, l'informatique et la mise en place d'activités pendant les vacances scolaires. L'action couvre en outre la mise en place du projet "Spices" qui consiste à recenser les habitants de la commune de Paëa en situation d'exclusion en vue de déterminer leurs besoins urgents et mettre en place des réponses spécifiques sous forme d'activités.

Le budget global prévisionnel de l'exercice 2001 de l'association est estimé à 650.908,83 FF (soit 11.841.356 F FP ou 99.230,56 €), dont 316.287,21 FF (5.753.899 F CFP ou 48.217,67 €) concernent les activités décrites plus haut.

Art. 3.— Plan de financement

Association Te Tama Ui Rau	113.691,20 FF	soit 2.068.271 F CFP	ou 17.332,11 €
Commune de Paëa	274.845,98 FF	soit 5.000.000 F CFP	ou 41.900 €
Territoire	82.453,80 FF	soit 1.500.000 F CFP	ou 12.570 €
Etat	179.918,85 FF	soit 3.273.085 F CFP	ou 27.428,45 €

**CONVENTION de financement n° 38-01 IDV
du 13 juin 2001.**

Entre :

L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

L'association Comité territorial de la prévention et de la sécurité routière, représentée par sa présidente Mme Dupont Jeanine,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à l'association Comité territorial de la prévention et de la sécurité routière pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Soirée concert du vendredi 15 juin 2001", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste en l'organisation d'une soirée concert dans le cadre de la campagne "Arrêtons le massacre" pour dénoncer les accidents de la route trop fréquents dus à une consommation excessive d'alcool ou de substances illicites.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 162.934,69 FF (soit 2.964.109 F CFP ou 24.839,23 €).

Art. 3.— Plan de financement

Territoire	27.401,10 FF	soit 498.481 F CFP	ou 4.177,27 €
Etat (83,18 %)	135.533,59 FF	soit 2.465.628 F CFP	ou 20.661,96 €

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 28 juin au 11 juillet 2001 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	138,51
CHF Suisse.....	1 franc suisse	78,47
AUD Australie.....	1 dollar	71,62
HKD Hong Kong.....	1 dollar	17,76
SGD Singapour.....	1 dollar	76,16
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	57,32
FJD Fidji.....	1 dollar	60,44
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	13,02
CAD Canada.....	1 dollar canadien	91,35
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	15,04
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,01
JPY Japon.....	100 yens	111,77
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	195,82
BEF Belgique.....	1 franc belge	2,95
ITL Italie.....	100 liras	6,16
DEM Allemagne.....	1 deutsche mark	61,01
NLG Pays-Bas.....	1 florin	54,15
ATS Autriche.....	1 schilling	8,67
ESP Espagne.....	1 peseta	0,71
PTE Portugal.....	1 escudo	0,59
EUR Euro.....	1 euro	119,33

OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par décision n° 2001-55 DDRX/SAT/DAC du 5 juin 2001.— A l'occasion de la fête des Pères, l'Office des postes et télécommunications propose à tous ses clients des promotions sur les postes téléphoniques, les télécopieurs et les postes mobiles suivants :

Type de terminaux	Modèle	Prix actuel H.T. (F CFP)	Prix promo H.T. (F CFP)
Postes téléphoniques	Amarys 275 DECT	27.431	16.919
	Amarys 285 DECT	40.275	21.990
	Celesta	17.157	13.815
Télécopieurs	Galéo 4020	41.284	28.899
	Galéo 4720	69.712	48.798
	Agoris 4410	87.156	61.009
Postes mobiles	Nokia 5110	38.235	23.109
	Nokia 6110 Li	73.529	35.890
	Nokia 6150	54.954	40.578
	Nokia 3210	34.633	24.998
	Nokia 8210	78.670	64.509

Cette offre est valable du 11 au 23 juin 2001 inclus.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)

"TE TIARE IMMOBILIER"
Société civile au capital de 106.000.000 F CFP
Siège social : Punaauia, lieudit Outumaoro
R.C.S. Papeete n° 2920 B

Démission de gérant, nomination de cogérants

Il résulte tant des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés de la société civile "TE TIARE IMMOBILIER", en date du 15 mai 2001, qui a nommé MM. GENDRON, GALTIER, RUSTERHOLTZ et FADIE en qualité de cogérants, pour une durée non limitée que de la lettre de démission de M. Sylvain-Pierre BOSCHI en date du 21 juin 2001 de ses fonctions de cogérant, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

Ancienne mention

Gérance :

- M. Gérard LAURENS, demeurant à Papeete ;
- M. Sylvain-Pierre BOSCHI, demeurant à Ajaccio (Corse).

Nouvelle mention

Gérance :

- M. Gérard LAURENS, demeurant à Papeete ;
- M. Yves GENDRON, demeurant à Faa'a, résidence Hopetoi, quartier Arbelot ;
- M. Michel GALTIER, demeurant à Arue, P.K. 5,600, côté mer ;
- M. Bernard RUSTERHOLTZ, demeurant à Papeete ;
- M. Hugues FADIE, demeurant à Punaauia.

Pour avis et mention,
Me BRUGGMANN, notaire.

IMPORTEX TAHITI
Société anonyme au capital de 54.000.000 F CFP
Siège social : Papeete, Fare Ute
R.C.S. Papeete n° 36 B

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale des actionnaires en date du 12 juin 2001 a décidé la dissolution anticipée de la société pour cause de pertes réduisant les capitaux propres de la société à moins de la moitié du capital social à compter du jour de l'assemblée et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute Mme Maruia LE CAILL, demeurant à Papeete, Fare Ute, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés, en annexe, au R.C.S. et au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

S.E.L.A.R.L. GIAU-LAU et AUTRES
Avocats associés - Papeete

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire à Papeete, le 6 juin 2001, M. Félix GRAND et Mme Chantal BARON son épouse, demeurant ensemble à Pirae, Aute II, Tahiti, ont décidé d'adopter le régime de la séparation de biens pure et simple.

Cet acte sera soumis à l'homologation du tribunal civil de première instance de Papeete.

Pour mention,
Me Etienne GIAU, avocat.

ANNONCES DIVERSES

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE NUUTAFARATÉA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 février 2001)

Président	: TEHEI Moïse
Vice-président	: DOOM Tamatoa
Secrétaire	: TURIANO Vaitiare
Secrétaire adjointe	: GAUDOT Kathy
Trésorière	: TAEA Avearii
Trésorière adjointe	: TEHEI Poema
Commissaires aux comptes	: DROLLET Bjarn HAUATA Roro
Assesseurs	: POROI Namoeata DELORD Belmondo TAURAATUA Alberte TURIANO Alfred LEHARTEL Corinne

COMPAGNIE PARENTHESES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mars 2001)

Présidente	: HERROUIN Nicole
Vice-président	: SILVESTRO Jean
Secrétaire	: DORNE Muriel
Secrétaire adjointe	: SILVESTRO Hinano
Trésorière	: RATTI Françoise
Trésorier adjoint	: GAY Guillaume

**SYNDICAT DES ORTHOPHONISTES
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 mars 2001)

Secrétaire générale : NADAUD Stéphanie
Secrétaire générale adjointe : CHENEL Yasmina
Secrétaire : QUIBEL Sandrine
Secrétaire adjointe : PASQUIER Marie-Christine
Trésorière : ADAM Nadine
Trésorière adjointe : CHOTARD Caroline

ASSOCIATION TE U'I RAU

Modifications de statuts
(18 mai 2001)

Le siège social de l'association est désormais fixé à Faa'a, P.K. 4, côté montagne, route de Nuutania (à environ 900 mètres de la route principale).

ASSOCIATION MOTU OVINI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mai 2001)

Présidente d'honneur : WONG PO Sylvia
Président : WONG PO Marcel
Vice-présidente : WONG PO Titaina
Secrétaire : WONG PO Turia
Secrétaire adjointe : TARIHAA Cécile
Trésorier : TCHONG TAN Alain
Trésorière adjointe : TETOOFA Juliana

ASSOCIATION SPORTIVE TAVAVA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 juin 2001)

Président d'honneur : TEARIKI André
Président : AUKARA Antoine
Vice-présidente : TAUOFA Mihiaarii
Secrétaire : TOKORAGI Philomène
Secrétaire adjoint : TOKORAGI David
Trésorier : TAMAHAHE Hiro
Trésorière adjointe : TAMAHAHE Joanna

**SYNDICAT DES TRAVAILLEURS
DE LA MANUTENTION PORTUAIRE SAT-NUI/C.S.T.P.-F.O.**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 mai 2001)

Secrétaire général : APO Daniel
Secrétaire général adjoint : BARFF Henri
Secrétaire archiviste : AFOU Lucie
Secrétaire archiviste adjointe : OTI Henriette
Trésorier : CHEBRET Christian
Trésorier adjoint : HAUATA Hubert
Asseseurs : MAI Bruno
DOMINGO Nicolas
TEIKI Roger
AH SCHA Nordoph
TAPUTU Henri

SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA COMMUNE DE UA POU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 avril 2001)

Présidente : HIKUTINI Taruta
Vice-présidentes : HUUTI Rahera
TEREINO Miriam
Secrétaire : GUERET Patrice
Trésorier : TEREINO Jean-Paul

ASSOCIATION SPORTIVE TURITURI VA'A HOE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 avril 2001)

Président : TERIITAU Isidore
Vice-président : TERIITAU Steevens
Secrétaire : AIHO Denise
Secrétaire adjoint : MAI Rudolph
Trésorière : SHAM-KOUA Véronique
Trésorier adjoint : TERII Jean

ASSOCIATION ARTISANALE FAIFAIPUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 mai 2001)

Présidente : MANEA Suzanne
Vice-président : MANEA Alfred
Secrétaire : TAANA Edwige
Secrétaire adjointe : MANEA Dorielle
Trésorier : TAANA Terani
Trésorier adjoint : MANEA Jean-Pierre
Asseseurs : MANEA Roberta
MANEA Heimata
MANEA Tevaite

ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR A MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 juin 2001)

Président : LEPRIEUR Gérard
Vice-président : REY Patrick
Secrétaire : BRINCKFIELDT Edgar
Trésorier : MAHINEPEU Carlos
Trésorier adjoint : TRAN THAI Thanh

ASSOCIATION SPORTIVE FAREPUA VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mai 2001)

Président : EHRHARDT Serge
Vice-président : OTCENASEK Jaroslav
Secrétaire : TUUA Fabienne
Secrétaire adjointe : AFO Jenna
Trésorier : TAMA Etienne
Trésorière adjointe : TEIOA Yvanna

**ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT SUBDIVISION BALDWIN**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 juin 2001)

Président : TCHOUN KONG SAM Emile
Vice-président : ALGA Eric
Secrétaire : FAREURA Madgi
Trésorier : ALGA Eric

ASSOCIATION TE REO O TEFANA

Modification de statuts

Les articles 4 et 8 ont été modifiés.

Le restes demeure sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 janvier 2001)

Président d'honneur : TEMARU Oscar
Président : TOUATINI Léonard
Secrétaire : TEREMATE Julien
Trésorier : HIRSHON Tea
Commissaires aux comptes : TEATO Hoarai
HORLEY Popaul

ASSOCIATION MA'AREVA SUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 avril 2001)

Président : VERGEAUD Hervé
Secrétaire-trésorier : LUINE Gilbert

**ASSOCIATION FAMILIALE
DOMINGO NICOLAS ET VICTORINE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 2001)

Président : DOMINGO Junior
Vice-président : DOMINGO Nicolas
Secrétaire : DOMINGO Adèle
Secrétaire adjoint : DOMINGO Michel
Trésorier : DOMINGO Owen
Trésorière adjointe : PAI Etera

ASSOCIATION ARTISANALE NUUTAFARATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mai 2001)

Présidente : NAUTRE Yasmina
Vice-présidente : SANCHEZ Eterera
Secrétaire : FLORES Dolores
Secrétaire adjointe : TUUA Fabienne
Trésorière : ROUET Rose
Trésorière adjointe : TEIOA Fabiola

ASSOCIATION SPORTIVE IMUA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 juin 2001)

Présidente : POROI Sonia
Vice-président : HAUATA Marama
Secrétaire : POROI Rocky
Secrétaire adjointe : BRINCKFIELDT Leilani
Trésorier : LEVEQUE Jean-Laurent
Commissaires aux comptes : LEVEQUE Danielle
TERAIHAROA Marcel

LE BAT'AILLEURS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 avril 2001)

Président : PORLIER Teiki
Vice-président : KHALIFE Wissam
Secrétaire : NEVEU Yann
Trésorier : CARLOTTI Jean-Pierre
Délégué : CLERAY Michel

**RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA
DE L'ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE CHINOISE**

(Tirage effectué le 16 juin 2001)

1er lot	2 passages Papeete/Californie/Papeete	n° 14.235
2e lot	2 passages Papeete/Californie/Papeete offerts par Nouvelles-Frontières-Corsair	n° 12.049
3e lot	1 minichaine JVC CA-D3S offerte par les Ets Sincère	n° 23.464
4e lot	1 perle noire	n° 19.292
5e lot	1 bon pour un repas offert le restaurant Dahlla	n° 18.564

**ASSOCIATION SPORTIVE
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
DEVENUE A.S. P.T.T.**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er juin 2001)

Président d'honneur : SALMON Jeffrey
Membres d'honneur : JACQUET Georges
THUNOT Yves
Président : LEFAY Gérard
Vice-président : MARTIN Jean-François
Secrétaire : WEINMANN Nicolas
Secrétaire adjoint : PITOEFF Dimitri
Trésorier : ATENI Gabriel
Trésorière adjointe : TUHEIAVA Myriam
Membres : DAVIO Vairani
DAVIO Rai
FATUARAI Luc
PATU Gilbert
Commissaire aux comptes : AMARU Alain
Membres de droit : les présidents des sections en
activité

ASSOCIATION MAHAKATAUHEIPANI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 avril 2001)

Présidente : TEIKIPUPUNI Liliane
Vice-président : BARSINAS Sébastien
Secrétaire : IHOPU Sarah
Trésorier : TEIKIPUPUNI Ernest

ASSOCIATION SPORTIVE TIU

Modification de statuts :
(12 mai 2001)

L'association sportive TIU, fondée en 1980, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de football, volley-ball, handball, etc., ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Les moyens d'actions de l'association sont :

- la tenue d'assemblées périodiques ;
- la publication de bulletins ;
- les séances d'entraînement, de compétitions, et les stages ;
- les conférences et les cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physiques et morale de ses membres et de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Elle a son siège social à Atuona, Hiva Oa. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

ASSOCIATION SPORTIVE FARAHINANO PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mai 2001)

Président : ORIORI Jean-Marie
Vice-président : TEHAU Afo
Secrétaire : AMI Jean-David
Secrétaire adjoint : TAMAITIAHIO Willy
Trésorier : TEHAU Alphonse
Trésorier adjoint : HARRYYS Pascal
Assesseurs : MAKITUA Maire
TEHAU Auguste

TE HOTU RAU NUI NO MAUPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juin 2001)

Président d'honneur : ROPITEAU Paul
Président : TEUPOOHUITUA Teahurai
Vice-président : TETUAHITI Temeho
Secrétaire : TAMATI Isidore
Secrétaire adjoint : TAURUA Lucky
Trésorière : PAHEROO Edith
Trésorier adjoint : TANOAO Rémi

ASSOCIATION KOO MEN TONG

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 juin 2001)

Président : JOUEN Sylvain
Vice-présidents : YUAM Duc
GUILLOUX Claude
TCHEONG Céline
Secrétaire en langue chinoise : LEE Siou Yune
Secrétaire adjointe en langue chinoise : JOUEN Stella
Secrétaire en langue française : YUEN LONG MEHO Charles
Secrétaire adjointe en langue française : CHANZY Jacqueline
Trésorier : TCHAN LO Wai
Trésorier adjoint : COULIN Jean
Membres de droit : SIE André
TSING Louis
HUNG MUN Hong Hing
VANQUE Marie
DUCHENE Rémy
Membres suppléants : JOUEN Paul
WONG TIAM Nil Kia
HOWAN Yen
LEE Emile
MOU LOI Moukichao

CONSEIL DES FEMMES DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mai 2001)

Présidente : SABRE Angeline
Vice-présidentes : JONC Rose
HELME Tepora
BAUWENS Teuraheimata
Secrétaire : CHAVEZ Diana
Secrétaire adjointe : TAHUAITU Maeva
Trésorière : LE GAYIC Béatrice
Trésorière adjointe : NENA Juliette
Contrôleurs aux comptes : TEMAROHIRANI Martine
LICHTLE Yvette
Assesseurs : ZIMA Stella
VANAA Roselynn

ASSOCIATION TERUARAIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 juin 2001)

Président d'honneur : FAATAU Anatole
Présidente : MAONO Olga
Vice-présidente : PANFAT Mireille
Secrétaire : MAONO Tepivai
Secrétaire adjointe : FAATAU Monique
Trésorière : PUARAU Cora
Trésorière adjointe : PEPLUSKI Alice

FEDERATION POLYNESIENNE D'AIKIDO

Modification des statuts
(6 avril 2001)

La fédération a mis ses statuts et son règlement intérieur en conformité par rapport à la législation en vigueur.

S.N.E.T.A.A. POLYNÉSIE**(Syndicat national de l'enseignement technique autonome
action, section territoriale de Polynésie)****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(6 juin 2001)

Secrétaire	:	LLAU Marie
Secrétaires	:	CARLON Christian MOUZAT Sylvie VARDANEGA Fabien
Trésorier	:	GRENIER Jacques

ASSOCIATION AGRICOLE TE PUA O TE VAO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 avril 2001)

Président	:	TEIKIHAKAUPOKO Randall
Secrétaire	:	TEKOHU Mireille
Trésorière	:	MOTAHI Eliane
Assesseur	:	HAPIPI Gérard
Membres	:	KAIHA Bernard TEMANU Fleury

ASSOCIATION MAEVA 115*Modification des statuts*

Les modifications des statuts de l'association ont porté sur les articles 2, 6, 9, 10, 11, 12 et 15.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mai 2001)

Président	:	SZTEJNBERG-MARTIN Emmanuel
Vice-président	:	LAGARDE Teva
Secrétaire	:	CHAND Christian
Secrétaire adjoint	:	HEITAA Pierre
Trésorier	:	MOUX Adrien

ASSOCIATION**PU OHIPA FENUA TEKEHO TIAKURA A MAIHEA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 juin 2001)

Présidente	:	TETOOFA Teavae Louise
Vice-président	:	TEANUANUA Vaetahi
Secrétaire	:	TEREOPA Taina
Secrétaire adjointe	:	TERIITEMATAUA Catherine
Trésorier	:	TEANUANUA Timi
Trésorier adjoint	:	MEITAI Tetauru
Assesseurs	:	TEHIO Anne-Marie TEANUANUA Kapi MAUATI Teparé

**SYNDICAT DES LOUEURS DE VEHICULES
SANS CHAUFFEUR DE TAHITI ET DE SES ILES***Extraits de statuts*

Il est constitué le 15 juin 2001 un syndicat qui sera régi par la loi et par les présents statuts. Il prend la dénomination

de SYNDICAT DES LOUEURS DE VEHICULES SANS CHAUFFEUR DE TAHITI ET DE SES ILES.

Il a pour but d'étudier, de défendre, de sauvegarder les intérêts moraux de ses adhérents, à titre individuel comme à titre collectif, de représenter ses adhérents sur toutes les questions les concernant directement ou indirectement au niveau de la commune, du territoire ou de l'Etat ; d'œuvrer en accord avec les pouvoirs publics, les autorités patronales, les tribunaux et l'opinion public, afin d'assurer par tous les moyens légaux, la sécurité, le libre exercice et le développement de leur activité ; de faire tous les actes autorisés par les lois et conformes à ces objets.

Son siège social est fixé à la Chambre de commerce, d'industrie des services et des métiers (C.C.I.S.M.) de Polynésie française, 41, rue du Docteur-Cassiau, B.P. 118 Papeete, Tahiti. Il pourra être transféré par simple décision du bureau du syndicat.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LECUELLE Jean-Claude
Vice-président	:	LOPEZ Gilbert
Secrétaire	:	MARTIN Daniel
Secrétaire adjointe	:	CHEUNG Nathalie
Trésorier	:	MACAIRE François
Trésorier adjoint	:	LISSAN Marcellin

TE UNA O HEMA*(Récépissé n° 6310 DRCL du 21 juin 2001)***Extraits de statuts**

Il est constitué le 29 mai 2001, entre tous les membres qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de "TE UNA O HEMA".

L'association a pour objectif principal d'assurer la promotion et la formation de toutes les activités liées à :

- la culture traditionnelle ;
- l'artisanat local ;
- l'agriculture ;
- la pêche côtière et hauturière ;
- le sport.

Le siège social est fixé à Vaitahu, Tahuata, îles Marquises.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	KOKAUANI François
Présidente	:	ROHI Hermence
Vice-présidente	:	IHL Sabine
Secrétaire	:	MANEA Germaine
Secrétaire adjointe	:	KOKAUANI Marguerite
Trésorière	:	TOUAITAHUATA Marie-Florence
Trésorière adjointe	:	TEIKIPUPUNI Marguerite

JEUNESSE FARETOO*(Récépissé n° 6428 DRCL du 25 juin 2001)*

Extraits de statuts

Il est formé le 19 juin 2001, entre les soussignés et toute autre personne à venir, adhérant aux présents statuts, une association de quartier régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes subséquents et par les présents statuts.

L'association prend le nom de "JEUNESSE FARETOO".

L'association a pour objet :

- de rechercher et d'obtenir les moyens matériels, humains et financiers indispensables à la réalisation de son programme d'action ;
- d'apporter son soutien à toute personne morale ou physique concourant au même objet et d'établir avec elle des relations de coopération ;
- d'organiser, collaborer ou participer à l'organisation de fêtes, concours, manifestations à caractère folklorique ou d'intérêt touristique et à toute activité d'ordre éducatif, récréatif, social et culturel ;
- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes en général, et de la commune de Arue en particulier ;
- de permettre la prise en charge des enfants et adolescents de la commune de Arue afin de leur faciliter l'accès aux cantines scolaires, aux centres aérés, aux colonies de vacances ou à toute activité de loisirs, de détente ou de formation ;
- de réaliser et d'exploiter des équipements sportifs, culturels et d'animation ;
- d'organiser et promouvoir tout projet et toute action relatifs à la sauvegarde de l'environnement ou participer aux projets et actions ayant le même objet, qui seraient initiés par des tiers.

Le siège de l'association est fixé à Arue, P.K. 5, côté montagne. Il pourra être transféré ailleurs sur simple décision du bureau.

La durée de l'association est indéterminée ; elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: BRODIEN Rosine
Président	: PIKOE Ignace
Vice-présidente	: SCHOLERMANN Rose-Marie
Secrétaire	: PIKOE Eline
Secrétaire adjointe	: TEUA Jeanine
Trésorière	: MATEROURU Agathe
Trésorière adjointe	: TIARE Thérèse

FIFTY-ONE CLUB DE TAHITI NUI*(Récépissé n° 6315 DRCL du 21 juin 2001)*

Extraits de statuts

L'organisation créée le 13 juin 2001 s'appellera Fifty-One Club de Tahiti Nui (membre du Fifty-One International).

Le but du Fifty-One consiste à :

- promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance ;
- organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension ;
- parrainer et guider les loisirs.

Lors de son admission au sein d'un Fifty-One Club, le nouveau membre doit s'engager sur l'honneur à :

- concrétiser le but imposé par les fondateurs du Fifty-One International ;
- respecter, à la lettre et dans leur esprit, les règles et statuts qui régissent le Fifty-One International et que les fondateurs ont approuvés d'un commun accord ;
- n'admettre que des personnes répondant aux conditions requises pour être acceptées au Fifty-One et ayant prêté serment de se plier à sa discipline ;
- à tout mettre en œuvre pour que l'emblème du Fifty-One International jouisse de la considération universelle.

Le club a son siège dans la localité de Punaauia, île de Tahiti, Polynésie française, à l'adresse suivante : B.P. 60008 - 98702 Faa'a.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: SLOWINSKI Philippe
Vice-président	: MACAIRE François
Secrétaire	: CICORELLA Fabrice
Trésorier	: MENSHER Jean-Claude
Chef du protocole	: LARREY Jean-Louis

ASSOCIATION TE PUNA NO TE UPA*(Récépissé n° 6256 DRCL du 20 juin 2001)*

Extraits de statuts

L'association TE PUNA NO TE UPA, fondée le 17 juin 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'épanouir les jeunes polynésiens dans la musique ;
- de promouvoir la musique tahitienne hors du territoire ;
- de préserver la culture tahitienne ;
- d'organiser des manifestations de tous genres et dans le domaine social ;
- d'aider les jeunes talents polynésiens.

Elle a son siège social au domicile de M. Zegula Algernon à Paea, P.K. 22, vallée de Orofero.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAUMATA Teata
Président	: ZEGULA Algernon
Vice-président	: TAAE André
Secrétaire	: ZEGULA Gunhild
Secrétaire adjoint	: TEPEA Rumia
Trésorière	: POHUE Christelle
Trésorier adjoint	: PREVOT Cyril
Assesseurs	: TEIVA Marcel
	: TAURU Tiare

ASSOCIATION TAMARII VAIHOE NO TAHITI ITI*(Récépissé n° 6405 DRCL du 22 juin 2001)*

Extraits de statuts

L'association TAMARII VAIHOE NO TAHTTI ITI, fondée le 2 juin 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Cette association est inspirée par un esprit de solidarité et de charité chrétienne ; elle a pour objectif d'organiser des manifestations à caractère social, culturel et sportif, dont le but est de fournir une aide morale et matérielle aux personnes qui sont dans le besoin, notamment aux personnes du troisième âge ou encore aux jeunes adultes qui entrent en champ de mission.

Son siège social est situé à Taravao, P.K. 60, rue Teahu. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	THUNOT Heifara
Vice-président	:	TATARATA Jacquemin
Secrétaire	:	SIE Victoire
Secrétaire adjointe	:	CHUNG Mareva
Trésorière	:	THUNOT Chantal
Trésorière adjointe	:	LUCAS Juanita

ASSOCIATION HEIVA 2001 DE MANIHI*(Récépissé n° 6312 DRCL du 21 juin 2001)*

Extraits de statuts

Il a été formé le 9 juin 2001, entre les soussignés et toute autre personne y adhérant, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour objet de regrouper les habitants de la commune de Manihi, comme tous sympathisants, en vue de mettre en place des actions pour créer des activités à l'occasion des festivités du "Tiurai".

Ces activités sont des jeux traditionnels, des concours de chants, de danses ou autres. A cet égard, soit seule, soit avec le concours de tous organismes publics ou privés, elle pourra entreprendre toutes études ou actions entrant dans le cadre de cet objet.

Plus généralement, l'association a pour objet toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par l'association.

L'association prend la dénomination de HEIVA 2001 DE MANIHI.

Le siège social de l'association est fixé à Manihi, Tuamotu. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau du conseil d'administration.

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TUPANA Petero
Présidente	:	HAOATAI Mireille
Vice-présidente	:	FAURA Marie
Secrétaire	:	VAIRAAROA Mélina
Secrétaire adjointe	:	MARAMA Hina
Trésorière	:	TUIHO Irma
Trésorière adjointe	:	NAPUAIHU Eugénie

ASSOCIATION IA VAI MA NOA APATAKI*(Récépissé n° 6313 DRCL du 21 juin 2001)*

Extraits de statuts

Il a été formé le 5 juin 2001, entre les soussignés et toute autre personne y adhérant, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association a pour but d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts de l'environnement de Apataki :

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'environnement ;
- en aidant à l'aménagement et à l'embellissement naturel de l'île.

L'association prend la dénomination de IA VAI MA NOA APATAKI.

Le siège social de l'association est fixé à Apataki. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau du conseil d'administration.

La durée de l'association est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PITA Nati
Secrétaire	:	TEHUITUA Alida
Trésorière	:	ORBECK Tiarau

**ASSOCIATION VETERINAIRE
POUR LA PROTECTION ANIMALE EN POLYNESIE***(Récépissé n° 6171 DRCL du 18 juin 2001)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION VETERINAIRE POUR LA PROTECTION ANIMALE EN POLYNESIE, fondée le 16 mai 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet, dans le respect du règlement intérieur du code de déontologie de la profession vétérinaire française, de mettre en place, coordonner et réaliser toutes actions de protection animale menées par la profession vétérinaire en Polynésie française.

Par cet objet, l'association vise à améliorer la condition animale en Polynésie et à promouvoir l'image de la profession vétérinaire en tant qu'acteur d'actions de service public.

Ces objectifs englobent notamment :

- toute campagne de stérilisation des animaux de compagnie en divagation ;
- toute action de coordination de la gestion des populations animales en divagation ;
- toute action en faveur des animaux abandonnés ou en détresse ;
- toute action d'information du public rentrant dans le cadre des objectifs précités.

Pour l'ensemble de ces activités, il sera systématiquement recherché une collaboration avec les communes et le territoire de Polynésie française et sollicité l'aide et l'appui de ces instances.

Le siège social de l'association est fixé au Centre commercial du Lotus, Punaauia.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: GIRAUD Christophe
Secrétaire	: COLBOC Michel
Secrétaire adjoint	: GOLDER Marc
Trésorier	: GIOUD Olivier
Trésorier adjoint	: VONSY Jean

ASSOCIATION FAMILIALE VAIARUPE

(Récépissé n° 5525 DRCL du 1er juin 2001)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION FAMILIALE VAIARUPE, créée le 29 avril 2001, est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

L'association a pour but de participer et s'entraider aux célébrations de mariage, de consolider les liens familiaux et de rassembler les différentes informations collectées ainsi que les expériences vécues par nos parents.

Les fonds seront constitués par les adhérents (cotisations) et par l'organisation de fêtes (soirées cinéma, journées corporatives et ventes de repas, de gateaux).

Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique.

Son siège social est fixé au domicile de Mme Durietz Florina à Vairao au P.K. 12, côté mer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par le comité directeur.

Tout courrier doit être adressé à Mme Durietz Florina.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: DURIETZ Florina
Vice-présidente	: HEIMANU Marina
Secrétaire	: TEVAEARAI Rovéna
Secrétaire adjointe	: TAURAATUA Christine
Trésorière	: TANEMATEA Tiare
Trésorière adjointe	: FAOA Luana
Commissaire aux comptes	: FAOA Laphie
Asseseurs	: FAOA Henri DUPRAT Clémence

ASSOCIATION FAMILIALE FAREINO TEMATAHI TEMARII

(Récépissé n° 6024 DRCL du 15 juin 2001)

Extraits de statuts

Il a été constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association familiale prend le nom de FAREINO TEMATAHI TEMARII.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et retrouver les liens et le degré de parenté qui les unissent et de les faire connaître ainsi à tous les membres. Elle se fixe aussi les objectifs suivants :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant à nos ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie, ...);
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- la protection et la sauvegarde de l'environnement.

Son siège social est fixé à Pirae, rue Tematahi-Temarii. Le bureau directeur a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le déplacer dans la limite du territoire de la Polynésie française.

La durée de l'association familiale est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: CHEUNG Jean-Marie
Vice-président	: VAITOARE Jean
Secrétaire	: TEMARII Welma
Secrétaire adjointe	: RAA OEHAU Holly
Trésorier	: TEMARII Arthur
Trésorier adjoint	: TEFAATAU Carlos

ASSOCIATION OLD SPEED VW CLUB

(Récépissé n° 6257 DRCL du 20 juin 2001)

Extraits de statuts

L'association OLD SPEED VW CLUB a été fondée le 13 juin 2001 en conformité avec les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Elle a son siège social à Auto-Punaauia-Occasion, P.K. 15,9, face au Méridien. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu par délibération de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: DESCAMPS Thomas
Vice-président	: VARADY Stéphane
Secrétaire	: MATAIKI Thierry
Secrétaire adjoint	: COLOMBANI Frédéric
Trésorier	: THANT Michaël
Trésorier adjoint	: TAUIRARI Auguste

ASSOCIATION VAIMAO*(Récépissé n° 5647 DRCL du 6 juin 2001)*

Extraits de statuts

Il a été fondé le 22 mai 2001, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

L'association prend le nom de ASSOCIATION VAIMAO.

Elle a pour objet :

- de regrouper les membres du Amuiraa Siloama de la paroisse de Patio, Tahaa ;
- d'organiser des bals, des journées corporatives, de préparer la vente de plats à emporter, de gérer des activités créées pour voyager, de se déplacer et d'informer ;
- de trouver des moyens matériels et financiers pour la rénovation et l'agrandissement de notre salle de réunion ;
- de collecter ou de recevoir des subventions, aides et dons de toute nature et de toute provenance (territoire de la Polynésie française, Etat, communes, particuliers et diverses paroisses).

Son siège social est fixé au lieu-dit Vaimao sis à Patio, Tahaa. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TANOVA Punua
Vice-président	: TEROROIRIA Joseph
Secrétaire	: TANOVA Françoise
Secrétaire adjointe	: PARAUE Hana
Trésorier	: MARERE Paul
Trésorière adjointe	: PANI Tiriata
Assesseurs	: TEROROIRIA Martial TERIAMA Fred

ASSOCIATION TE ORA O VAITERUPE*(Récépissé n° 6252 DRCL du 20 juin 2001)*

Extraits de statuts

L'association TE ORA O VAITERUPE, fondée le 18 mai 2001 à Paea, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. Elle a pour objet de venir en aide aux familles résidant dans les logements sociaux Vaiteupe.

Son siège social est fixé à la mairie de Paea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: FAATAU Tataria
Présidente	: MAIRAU Marie-Hélène
Vice-présidents	: MARURAI Narcisse GRAFFE Joseph
Secrétaire	: FAATAU Vaihere
Secrétaire adjointe	: FAATOMO Augustine
Trésorier	: LANTEIRES Sébastien
Trésorier adjoint	: TETUAHUNAA Wilme

**CONSORTS FAURANUI A MAI
EPOUSE PASCAL MARCANTONI***(Récépissé n° 5573 DRCL du 5 juin 2001)*

Extraits de statuts

Il a été créé le 3 mars 2001 une association familiale dénommée CONSORTS FAURANUI A MAI EPOUSE PASCAL MARCANTONI sous l'égide de la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux des consorts ;
- de recueillir tous les documents dans les services (tribunaux, état civil, cadastre, etc.) ;
- d'engager toutes les actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine transmis par leurs ancêtres ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'avoir son identité familiale et juridique.

Son siège social est fixé au domicile de M. Faatau Marea à Fare, Huahine, B.P. 628 Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: FLHOR Marcelle
Vice-présidente	: COLOMBANI Turia
Secrétaire	: TEHAHE Paloma
Secrétaire adjoint	: FLHOR Milko
Trésorière	: JORDAN Salomé
Trésorière adjointe	: TEIHO Marie-Hélène

LOTO NATIONAL**AVIS RELATIF AU 2^e TIRAGE DU LOTO N° 51
DU MERCREDI 27 JUIN 2001**

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du loto n° 51 du mercredi 27 juin 2001 un gain total minimum de 545.760.205 F CFP net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal tout d'abord à hauteur de 245.592.092 F CFP sur les sommes non attribuées en raison de l'absence de gagnant de premier rang lors de deuxièmes tirages antérieurs et placées dans le fonds

de réserve et de report, et ensuite, s'il y a lieu, par tranches de 1.819.201 F CFP sur ledit fonds, en application de l'article 9 du règlement.

Fait à Papeete, le 19 juin 2001.

Pour le président-directeur général de La Française des Jeux : Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME SUPER LOTO

Article 1er

- 1.1 Le prochain tirage du jeu dénommé Super Loto, effectué en application du règlement du jeu fait le 15 juin 2000 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 29 juin 2000, puis modifié le 14 septembre 2000, avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française, aura lieu le vendredi 13 juillet 2001.
- 1.2 Les prises de jeux commenceront le jeudi 5 juillet 2001 et se termineront le vendredi 13 juillet 2001 à 19 h 15 (heure métropolitaine).
- 1.3 Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage un gain total minimum de *un milliard sept cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent soixante-seize mille cent trente-quatre francs CFP* (1.789.976.134 F CFP) net du prélèvement légal.
- 1.4 En cas d'absence de gagnants au 1er rang tel que défini à l'article 8 du règlement, un nouveau tirage du Super Loto aura lieu le vendredi 20 juillet 2001. Les prises de jeu pour ce tirage commenceront le lundi 16 juillet 2001 et se termineront le vendredi 20 juillet 2001, à l'heure de clôture des prises de jeux du Super Loto qui sera fixée à 19 h 15 (heure métropolitaine). Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage un gain total minimum de *deux milliards trois cent quatre-vingt-six millions six cent trente-quatre mille huit cent quarante-cinq francs CFP* (2.386.634.845 F CFP) net du prélèvement légal.
- 1.5 En application de l'article 9 du règlement du Loto et du Super Loto, les compléments qui seraient nécessaires à cet effet seront prélevés sur le fonds de report et de réserve par tranche de *un million huit cent dix-neuf mille deux cents francs CFP* (1.819.200 F CFP).

Article 2

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 2001.

Pour le président-directeur général de La Française des Jeux : Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

LOTO NATIONAL N° 49

Premier tirage du mercredi 20 juin 2001 :

1 3 8 23 36 48

Numéro complémentaire : **42**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	29.078.571
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	754.516
5 bons numéros.....	472	88.868
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.151	4.292
4 bons numéros.....	23.369	2.146
3 bons numéros et numéro complémentaire....	28.898	472
3 bons numéros.....	412.380	236

Deuxième tirage du mercredi 20 juin 2001 :

10 16 27 30 36 41

Numéro complémentaire : **31**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	<i>Pas de gagnants</i>	
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.504.575
5 bons numéros.....	258	159.089
4 bons numéros et numéro complémentaire....	509	7.240
4 bons numéros.....	14.256	3.620
3 bons numéros et numéro complémentaire....	18.060	654
3 bons numéros.....	301.582	327

N° JOKER : 6 0 9 5 9 4 8

LOTO NATIONAL N° 50

Premier tirage du samedi 23 juin 2001 :

4 10 11 12 35 41

Numéro complémentaire : **47**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	<i>Pas de gagnants</i>	
5 bons numéros et numéro complémentaire....	3	34.292.328
5 bons numéros.....	305	128.072
4 bons numéros et numéro complémentaire....	791	4.948
4 bons numéros.....	19.501	2.474
3 bons numéros et numéro complémentaire....	23.634	472
3 bons numéros.....	375.391	236

Deuxième tirage du samedi 23 juin 2001 :

4 9 22 27 32 38

Numéro complémentaire : **37**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	234.155.705
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	2.782.659
5 bons numéros.....	294	132.711
4 bons numéros et numéro complémentaire....	558	5.494
4 bons numéros.....	17.917	2.747
3 bons numéros et numéro complémentaire....	17.499	544
3 bons numéros.....	349.766	272

N° JOKER : 4 5 9 7 4 9 0

KENO

Numéro Jackpot 7 03 03 13				Numéro Jackpot 3 75 05 95				Numéro Jackpot 1 44 88 72			
Lundi 18/06/2001				Mardi 19/06/2001				Mercredi 20/06/2001			
1	4	8	11	1	3	11	17	7	8	9	13
16	18	20	21	20	25	27	28	15	17	20	24
23	27	33	36	36	37	39	44	31	37	41	42
37	40	45	52	47	52	54	55	43	44	45	48
58	63	67	70	56	59	61	70	49	61	62	64

Numéro Jackpot 6 94 71 05				Numéro Jackpot 8 29 68 97				Numéro Jackpot 6 84 15 35				Numéro Jackpot 8 88 16 77			
Jeudi 21/06/2001				Vendredi 22/06/2001				Samedi 23/06/2001				Dimanche 24/06/2001			
5	12	19	22	7	8	9	10	1	6	7	15	1	2	4	5
23	25	27	28	12	16	18	20	17	22	23	28	7	8	10	13
29	32	34	37	21	24	26	30	29	35	38	39	17	19	34	36
46	51	60	61	34	40	42	54	40	43	45	52	49	50	54	60
62	63	65	68	55	60	63	65	59	64	68	70	61	62	66	68

